

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 11 juillet 2020

Affiché le 20 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

1. Délégations de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil Municipal.
2. Détermination des taux fixant les montants des indemnités de fonction des élus.
3. Détermination du nombre d'élus au CA du CCAS.
4. Élection des membres élus au CA du CCAS.
5. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans chaque conseil d'école.
6. Désignation de deux représentants de la commune pour siéger au CA du collège « Les Blés d'Or ».
7. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA « Val d'Europe Agglomération ».
8. Désignation des deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire du SDESM.
9. Vote du débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires portant sur le budget principal et le budget annexe « Centre Culturel ».
10. Approbation du compte de gestion 2019 – budget principal.
11. Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe « centre culturel ».
12. Approbation du compte administratif 2019 - budget principal.
13. Approbation du compte administratif 2019 – budget annexe « centre culturel ».
14. Affectation du résultat de l'exercice 2019 – budget principal ville.
15. Affectation du résultat de l'exercice 2019 – budget annexe « centre culturel ».
16. Taux 2020 de la fiscalité locale.
17. Approbation du budget primitif 2020 – Budget principal ville.
18. Approbation du budget primitif 2020 – Budget annexe « centre culturel ».
19. Subvention au budget annexe « centre culturel » - année 2020.
20. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - année 2020.
21. Tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2020.
22. Exonération de la redevance pour occupation du domaine public aux commerçants.
23. Tarifs centre culturel saison 2020-2021.
24. Attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2020.
25. Attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2020.
26. Modification du règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers.
27. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires.

Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal.

(La séance est ouverte à 9h35 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

M. GRIMONT a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
M. TALEB,
Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA.

(Secrétaire de séance : Fabienne de MARSILLY du VERDIER).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

Mme SANTOS NUNES indique qu'elle ne s'oppose pas à l'approbation du compte-rendu mais en revanche elle souhaiterait que les dates de naissance n'apparaissent pas dans le procès-verbal.

Mme le Maire précise que le nécessaire sera fait afin de retirer ces mentions.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Le compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.)

1. DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle que conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires courantes de la commune au quotidien, notamment en matières : d'administration des services communaux, financière et budgétaire, de marchés publics et de contrats, d'urbanisme, d'enseignement public et de règlement des éventuelles actions en justice.

Mme le Maire indique que s'agissant du point n°4 relatif aux marchés, la délégation portera sur les marchés en procédure adaptée, la signature des autres marchés restant soumise à approbation du conseil municipal.

M. de BELENET souhaite avoir une confirmation concernant le point n°20 relatif à la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant d'un million d'euros et demande si le montant est bien mensuel.

Mme le Maire précise qu'il s'agit bien du montant mensuel pour les lignes de trésorerie et non pour les emprunts.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délégation de pouvoirs consentis au Maire et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(La délégation de pouvoirs consentis au Maire par le Conseil municipal est approuvée à la majorité des votants.)

2. DETERMINATION DES TAUX FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mme le Maire rappelle que les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités des membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le conseil municipal vote le taux des indemnités de fonction des élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, calculée en fonction du nombre d'adjoints déterminé par délibération, et répartie entre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégations conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-20 du même code.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux des indemnités de fonction des élus comme suit :

ELUS	TAUX (en % IB (1027))
<i>Article L2123-23 du CGCT</i>	
le Maire	55 %
<i>Articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT</i>	
Adjoints au Maire (8)	15.50 %
Conseillers municipaux délégués (5)	7 %
Conseillers municipaux (8)	2 %

Mme le Maire précise que ces indemnités seront indexées à la valeur du point d'indice.

Par dérogation au principe de prise d'effet des actes dès qu'ils ont acquis force exécutoire, la présente délibération prendra effet le lendemain de la date d'installation du conseil, soit le dimanche 5 juillet 2020.

M. de BELENET indique que le secrétaire de séance aurait pu être désigné parmi les membres de l'opposition. Par ailleurs, il précise qu'à l'avenir il convient d'être très vigilant et plus précis dans la rédaction des comptes-rendus.

De plus, M. de BELENET indique que, par soucis de transparence, il est d'usage d'indiquer les montants en euros des indemnités versées.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux fixant les montants des indemnités de fonction des élus et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(Les taux fixant les montants des indemnités de fonction des élus sont approuvés à la majorité des votants.)

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif.

Il dispose donc de la personnalité morale de droit public et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- Un budget propre, voté par son conseil d'administration,
- La capacité d'agir en justice,
- La capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics...).

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique, essentiellement territoriale. Les profils de ses agents traversent l'ensemble des filières : administrative, sociale, technique et animation.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. (...) Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (...)*

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. »

Conformément à l'article R.123-7 de ce même code, « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.* »

Pour mémoire, le dernier Conseil d'Administration du CCAS comptait 7 élus municipaux et 7 membres de la société civile.

Mme le Maire indique que le CCAS risque d'être très sollicité en raison de la crise économique à venir et qu'il convient de proposer 8 élus municipaux.

Mme le Maire précise qu'un appel à candidats est diffusé depuis le 4 juillet 2020 conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Mme le Maire propose au Conseil de fixer à 8 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS est fixé à 8 à l'unanimité.)

4. ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Maire rappelle que conformément aux articles L.123-5, L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, « *Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.* »

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Mme le Maire rappelle que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Mme le Maire informe qu'une liste a été déposée :

Candidature de la liste suivante : Sandra BURLAUD (composée de 8 noms)

Mme le Maire demande si une autre liste souhaite se présenter.

Mme SANTOS NUNES indique qu'elle souhaite se porter candidate avec Mme TOUKAL.

Candidature de la liste suivante : Céline SANTOS NUNES (composée de 2 noms)

Mme LEYMAN indique qu'elle aurait souhaité qu'une seule liste soit constituée en prenant en compte les candidatures des trois listes du conseil municipal.

M. de BELENET rajoute que la remarque de Mme LEYMAN est pertinente et qu'effectivement les membres de l'opposition auraient pu bénéficier d'un siège chacun et qu'une fois de plus la main n'est pas tendue à l'opposition.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom (ou, le cas échéant, du nom du conseiller dont il détient un pouvoir), dépose, fermé, dans l'urne devant le maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur YOUNES et Monsieur ARNAUD comptabilisent le nombre de bulletins déposés dans l'urne, devant correspondre au nombre de conseillers municipaux présents et représentés. Puis ils procèdent au dépouillement (comptabilisation des nuls, blancs et exprimés).

Le scrutin donne les résultats suivants :

ERRATUM : lors de la proclamation des résultats, une erreur de calcul est intervenue. En effet, le bulletin blanc a été pris en compte dans le nombre de suffrages exprimés. Or, il convenait de tenir compte uniquement des suffrages exprimés, les bulletins blancs et nuls ne devant pas être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés. Le mode de calcul prévalant, cette erreur matérielle n'entraîne pas la nullité du vote et ne l'entache pas d'irrégularité. Par conséquent, la répartition des sièges a été modifiée comme suit :

Listes des candidats	Liste n°1 : Céline SANTOS NUNES
	Liste n°2 : Sandra BURLAUD
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs	01
Bulletins nuls	00
Suffrages valablement exprimés	27
Répartition des sièges	Liste n°1 : 01
	Liste n°2 : 07

Sont élus administrateurs du CCAS :

- Sandra BURLAUD
- Georges YOUNES
- Valérie BELAÏCH
- Edith COPIN-DEBIONNE
- Céline DUMAR
- Marie-Elise VAUVREY
- Serge ARNAUD
- Céline SANTOS NUNES

Mme le Maire précise qu'à la suite du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 9 juillet dernier, un nouveau Président de Val d'Europe Agglomération a été élu et qu'il s'agit de Monsieur Philippe DESCROUET.

Mme le Maire détaille les 11 vice-présidents :

- 1^{er} vice-président : Thierry CERRI, chargé du Développement Économique, du Tourisme et de l'Emploi
- 2^{ème} vice-présidente : Anne GBIORCZYK, chargée du Social et de la Santé
- 3^{ème} vice-président : Cyril MARSAUD, chargé des Finances et de la Mutualisation
- 4^{ème} vice-président : Véronique FLAMENT, chargée de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur
- 5^{ème} vice-présidente : Ghislain DELVAUX, chargé de la Culture
- 6^{ème} vice-président : Françoise SCHMIT, chargée de la Vie de la Famille
- 7^{ème} vice-président : Daniel CHEVALIER, chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- 8^{ème} vice-présidente : Peggy PHARISIEN, chargée du Développement Durable et de la Transition Écologique
- 9^{ème} vice-président : Gérard GOUROVITCH, chargé de l'Administration Générale, des Marchés Publics et des Ressources Humaines
- 10^{ème} vice-président : Fernand VERDELLET, chargé des Travaux, de l'Eau et de l'Assainissement, Gestion des Déchets et du Réseau de Chaleur
- 11^{ème} vice-président : Luc CHEVALIER, chargé des Sports, des Transports, des Liaisons Douces et des Mobilités

Mme le Maire indique qu'il lui tenait à cœur de conserver la délégation sociale et que désormais elle aura également en charge le domaine de la santé et l'attractivité de l'offre de santé sur le territoire.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT DANS CHAQUE CONSEIL D'ECOLE

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article D411-1 du Code de l'Education, « *Dans chaque école est institué un conseil d'école.*

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- *le directeur de l'école, président ;*
- *le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;*
- *les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;*
- *un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;*
- *les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.*
- *le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.*
L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions... ».

Le conseil d'école adopte le projet d'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, vote le règlement intérieur de l'école, donne son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'école (dont les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques et l'utilisation des moyens), donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires.

Mme le Maire propose de désigner pour représenter la commune aux conseils d'écoles des trois groupes scolaires des écoles maternelles et élémentaires les personnes suivantes et appelle les observations ou remarques éventuelles :

Titulaire : - Marie-Elise VAUVREY
Suppléant : - Christine RONCIN

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(La désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans chaque conseil d'école est approuvée à la majorité des votants.)

6. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LES BLES D'OR »

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.421-2 du Code de l'Education, « *Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L.421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :*

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Toutefois, en application du 1° de l'article L. 4221-1-1 ou du 8° du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, les compétences d'une région ou d'un département en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ou des collèges sont exercées par une métropole, un représentant de la métropole siège au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement concernés en lieu et place de l'un des représentants de la collectivité territoriale de rattachement. »

Mme le Maire propose de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or » :

- Anne GBIORCZYK
- Edith COPIN-DEBIONNE

Mme le Maire précise que la commune entretient de bonnes relations avec le collège et qu'il convient de poursuivre ces relations rapprochées afin d'accompagner au mieux les jeunes collégiens.

Par ailleurs, **Mme le Maire** indique que la Principale, Mme MARTINELLI ainsi que son adjointe Mme MEREL quittent leurs fonctions et saluent leur collaboration.

De plus, **Mme le Maire** précise que le conseil d'administration est également représenté par une personnalité qualifiée désignée par la commune, et qu'à ce jour Monsieur de BELENET est toujours désigné. Précédemment, il s'agissait de Monsieur COLOMBÉ.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les désignations de deux représentants de la commune, pour siéger au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(La désignation de deux représentants de la commune, pour siéger au conseil d'administration du collège « Les Blés d'Or » est approuvée à la majorité des votants.)

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CA « VAL D'EUROPE AGGLOMERATION »

Mme le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, le SAN s'est transformé en Communauté d'Agglomération.

Aussi, il a été créé, entre la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

La Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » a, par délibération en février 2016, procédé à la création de la CLECT et à l'adoption de son règlement intérieur.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque commune dispose de deux représentants titulaires à chacun desquels est adjoind un suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune, pour siéger à ladite commission.

Mme le Maire propose la désignation des représentants de la commune, pour siéger à ladite commission :

En qualité de délégués titulaires :

- Anne GBIORCZYK
- Ghislain van DEUJK

En qualité de délégués suppléants :

- Christine RONCIN
- Georges YOUNES

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA « Val d'Europe Agglomération » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(La désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA « Val d'Europe Agglomération » est approuvée à la majorité des votants.)

8. DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITÉ DE TERRITOIRE DU SDESM

Mme le Maire rappelle qu'au travers de l'article 33 de la Loi sur le secteur de l'énergie, le législateur a souhaité relancer la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Par délibération n°2011-14 du 10 février 2011, la commune de Bailly-Romainvilliers s'est inscrite dans cette démarche en demandant son adhésion au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne (SMERSEM) créé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008.

L'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Bailly-Romainvilliers au SMERSEM a été pris le 22 mai 2012.

Cependant, l'arrêté DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 a entériné, au 1^{er} janvier 2014, la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER de Donnemarie-Dontilly, du SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marnais, du SIER su Sud-Est Seine-et-Marnais, créant le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Selon l'article 10.2.2 des statuts du SDESM, la commune doit être représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire dudit syndicat.

Mme le Maire propose donc de désigner les représentants de la commune, pour siéger au comité de territoire du SDESM, comme suit :

En qualité de délégués titulaires :

- Eric GRIMONT
- Serge ARNAUD

En qualité de délégué suppléant :

- Christophe POLLIEN

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la désignation des représentants de la commune, pour siéger au comité de territoire du SDESM et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(La désignation des représentants de la commune, pour siéger au comité de territoire du SDESM est approuvée à la majorité des votants.)

9. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL »

M. van DEIJK présente le point.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Préalablement au vote du budget primitif (principal et annexes) dans les communes de 3 000 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget (articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT relatifs au DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB).

A l'occasion de ce débat, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cet article a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, depuis 2016 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci* » et impose au président de l'exécutif d'une collectivité de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

De plus, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit le contenu et les modalités de transmission et de publication du rapport.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques, publiée le 23 janvier 2018 au Journal Officiel, contient de nouvelles règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires.

En la matière, le II de l'article 13 dispose : A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

→L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

→L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture économique et sociale, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune ainsi que les perspectives pour la période à venir.

Ce rapport où aucun formalisme n'est retenu sera soumis à débat acté par une délibération.

PARTIE I : LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le projet de loi de finances 2020 (enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2019, n° 2272) s'inscrit dans la continuité du projet de loi et de programmation des finances publiques 2018-2020.

1. Les grands équilibres du projet de loi de finances pour 2020

Le projet de loi de finances pour 2020 consacre l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques : baisser massivement les impôts et préparer l'avenir.

Le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française robuste. Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance française s'élèverait à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens au ralentissement mondial.

Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait fortement pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007, à + 2,0 %.

La consommation accélérerait en 2020, les ménages traduisant progressivement en consommation les gains de pouvoir d'achat consécutifs notamment aux baisses d'impôts et aux mesures de soutien aux plus fragiles décidées par le Gouvernement.

Le déficit public diminuera de plus de 20 milliards d'euros en 2020. Les efforts en faveur du redressement des comptes, entamés dès le début du quinquennat alors que la Cour des comptes prévoyait un déficit à - 3,4 % du PIB en 2017, se poursuivront en 2020.

- Moins de dépenses

Les bons résultats obtenus par le Gouvernement sur le front économique, en particulier l'abaissement du taux de chômage dans un contexte de croissance dynamique, font écho à ceux obtenus en matière de comptes publics.

C'est la raison pour laquelle le PLF pour 2020 confirme la poursuite des efforts en faveur de la maîtrise des dépenses publiques, seule à même de baisser durablement les impôts et les déficits.

- Moins d'impôts

Grâce à cette maîtrise, le budget 2020 amplifie et accélère la baisse des impôts mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi.

2. Les grandes orientations du projet de loi de finances pour 2020 (quelques exemples)

- Encourager les initiatives :

a) Améliorer le pouvoir d'achat des Français qui travaillent

Le Gouvernement engagera une baisse de 27 milliards d'euros des impôts des Français sur le quinquennat.

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit en outre une baisse substantielle de l'impôt sur le revenu.

L'incitation à reprendre une activité professionnelle continue d'être favorisée par la revalorisation de la prime d'activité.

b) Simplifier la vie des Français

Le gouvernement poursuit la simplification des démarches administratives.

c) Soutenir l'emploi et la compétitivité

Les entreprises bénéficieront d'une baisse d'impôt supplémentaire de près de 1Md€.

En outre, le projet de loi propose de protéger les français, de soutenir les plus fragiles, de renforcer la justice fiscale en luttant contre la fraude, de répondre à l'urgence écologique, d'engager des efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain.

Concernant l'investissement, le grand plan d'investissement de 54 Md€ sur le quinquennat se poursuit en 2020 afin d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance.

1. Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales

Les mesures relatives aux collectivités territoriales sont dans la continuité de la loi de finance 2019 avec 3 marqueurs majeurs : un niveau de DGF stabilisé, la réforme de la fiscalité locale, accompagnée des modalités de compensation, et le soutien à l'investissement local.

Les mesures annoncées se traduisent concrètement par :

→La stabilisation de Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal

Conformément aux engagements pris par le gouvernement, la dotation globale de fonctionnement sera stable pour l'année 2020. Le niveau global de la DGF a été fixé à 26,847 milliards d'euros pour 2020 mais le montant des dotations diffère en fonction des variables d'ajustement et du dispositif d'écrêtement appliqué aux communes.

Par ailleurs, la hausse de la péréquation verticale augmente. Elle représente 190 millions d'euros en 2020, montant similaire à 2019.

Les augmentations de DSU (dotation de solidarité urbaine) et de DSR (dotation de solidarité rurale) traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour autre moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Mais pour la troisième année, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de l'enveloppe de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes.

→La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des CT

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2020 et concernera 80 % des ménages (sous conditions de revenus) pour disparaître totalement à horizon 2023.

La loi instaure quelques ajustements pour cette année de transition :

La base de TH est revalorisée de 0.9% alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs 2019 pour calculer le montant versé par l'état au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages soumis au paiement de la taxe d'habitation.

Le produit lié aux hausses de taux votées en 2018 ou et 2019 sera uniquement supporté par les 20% des ménages restants. Ce qui peut entraîner une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Les communes ne percevront plus la taxe d'habitation dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'état en 2021 et 2022.

Pour les communes : la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes. En 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux de FB communal et départemental de 2020.

Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de taxe d'habitation perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Ce mécanisme de correction va permettre aux communes sous compensées de recevoir de l'état un abondement pour conserver leur niveau de recettes.

→Le soutien à l'investissement local :

La loi de finance pour 2020 confirme que la dotation de soutien à l'investissement local conservera son niveau « historique » pour atteindre 1.8 milliards d'euros en 2020. Les montants sont inchangés par rapport à 2019 :

- 150 millions seront consacrés à la politique de la ville
- 1 046 millions d'€ seront destinés à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 570 millions d'€ soutiendront l'investissement local.

Par rapport à 2019, le FCTVA augmente de 6% pour répondre à la reprise de l'investissement public local, et atteindra les 6 milliards d'euros. A noter l'élargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée aux dépenses d'entretien des réseaux.

Concernant la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA, elle est repoussée au 1^{er} janvier 2021.

La dotation particulière élu local sera abondée de 28 millions d'euros afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus pour les communes de moins de 3500 habitants, prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre dernier.

PARTIE 2 : LE CONTEXTE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

1) Données générales - Population

L'Insee a dévoilé les nouveaux chiffres de la population française, Les populations légales millésimées 2016 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

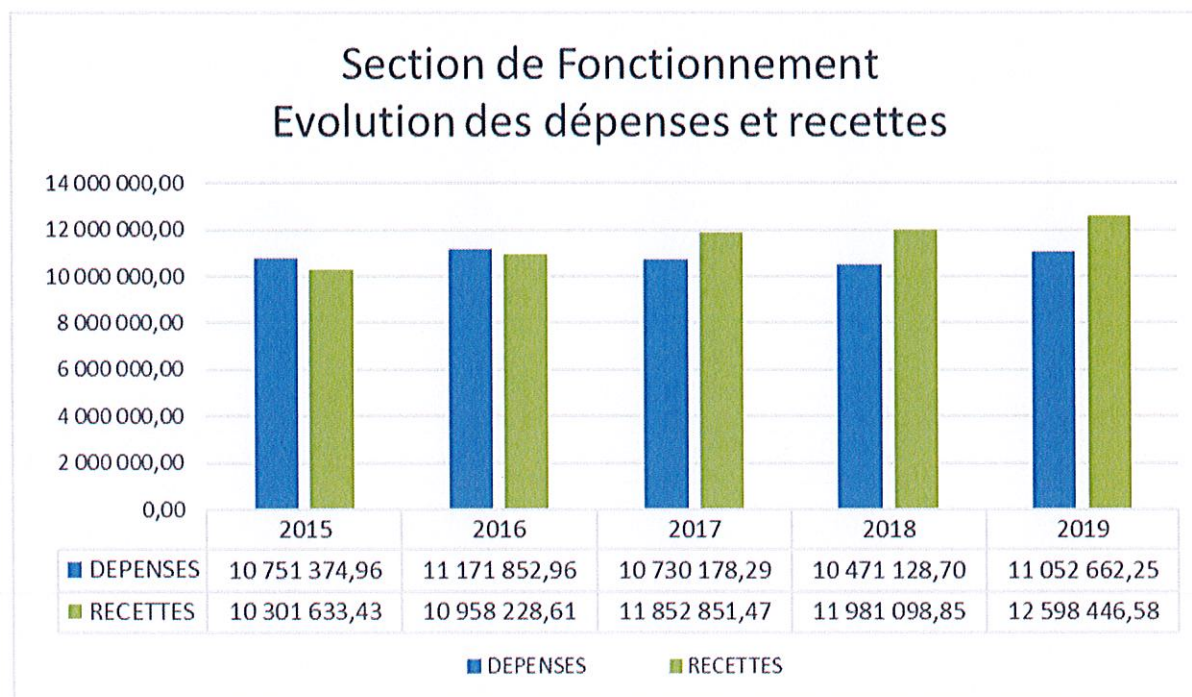
Populations légale 2016 : Commune de Bailly-Romainvilliers

Sources : Insee, RP » recensement population » 2016 (géographie au 01/01/2018), RP2011 (géographie au 01/01/2013) et RP2006 (géographie au 01/01/2008) population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune.

POPULATIONS	ANNEE 2006	ANNEE 2011	ANNEE 2016
Population municipale	5 421	6 884	7 564
Population comptée à part *	23	42	61
Population totale	5 444	6 926	7 625

2) Données financières : Etude présentée depuis les dernières élections municipales

a) Analyse financière depuis 2015 :

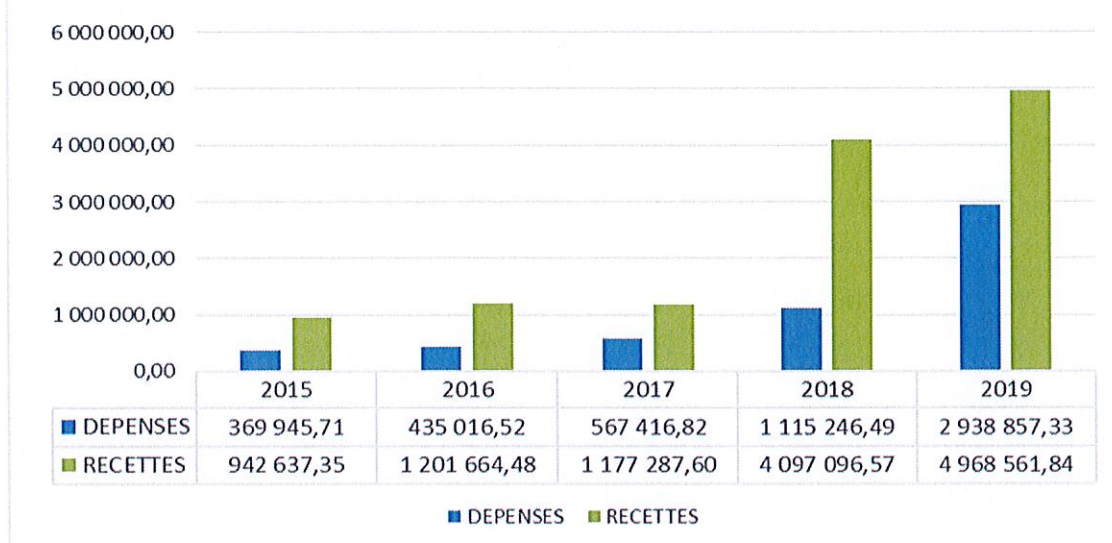


Ce graphique démontre que les recettes sont reparties à la hausse depuis les 3 dernières années, elles ont connu une évolution plus rapide que celles des dépenses. Cette évolution est majoritairement due à l'augmentation de fiscalité locale de par l'installation de nouvelles entreprises sur la commune et principalement du développement de la ZAC du Prieuré.

L'excédent de fonctionnement depuis 2018 a été transféré en totalité ou en partie au compte 1068 afin de relancer la section d'investissement en complément d'un emprunt de 2 000 000 € contracté en 2018 pour l'achat d'un équipement public.

S'agissant des dépenses, les économies effectuées par la maîtrise des chapitres 011 « charges à caractère général » et du 012 « charges de personnel et frais assimilés » a permis de dégager de l'autofinancement afin de relancer l'investissement sur la commune.

Section d'Investissement Evolution des dépenses et recettes



Ce graphique démontre que l'investissement a été relancé à compter de 2018.

b) Situation financière actuelle :

Pour la troisième année consécutive, la commune a un budget qui se stabilise et qui va à nouveau dégager un excédent de fonctionnement et d'investissement.

Pour mémoire le résultat de clôture de l'exercice 2018 du budget principal a produit pour résultat un montant de + 4 491 820.23 € se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 509 970.15 €
- Section d'investissement : 2 981 850.08 €

TOTAL : 4 491 820.23 €

L'excédent de fonctionnement soit 1 509 970.15 € a été transféré en partie au BP 2019 au compte 1068 pour un montant de 1 183 527.80 € dans le but de poursuivre l'investissement.

Budget ville :

La présentation d'un précompte administratif détaillé est finalisée. La clôture du budget 2019 se présente selon les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : 1 545 784.33 €
- Section d'investissement : 2 029 704.51 €

TOTAL : 3 575 488.84 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 225 768.73 €

Le résultat pour l'exercice 2019 se solde après intégration des résultats de 2018 par un résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le résultat excédentaire constaté depuis 2018 se traduit principalement par des recettes supplémentaires liées à la fiscalité, à une bonne gestion de l'assurance du personnel, à une gestion optimisée des charges de personnel et des dépenses de charges courantes, au développement des marchés, ainsi qu'à la mutualisation des services.

SECTION	BP 2018 VOTE	BP 2019 VOTE
FONCTIONNEMENT	11 911 877.00 €	12 311 513.35 €
INVESTISSEMENT	4 143 543.96 €	5 174 910.27 €
TOTAL	16 055 420.96 €	17 486 423.62 €

Budget annexe Centre Culturel :

Le budget annexe Centre Culturel affiche un excédent sur la section de fonctionnement de 60 254.36 € et un déficit en investissement de 574.41 €.

Pour le budget annexe, l'essentiel des ressources provient de la subvention d'équilibre du budget principal.

SECTION	BP 2018 VOTE	BP 2019 VOTE
FONCTIONNEMENT	323 195.63 €	359 877.68 €
INVESTISSEMENT	11 437.94 €	9 500.00 €
TOTAL	334 633.57 €	369 377.68 €

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

a) Les recettes de fonctionnement :

- La fiscalité :

Les produits de la fiscalité varient en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (nombre de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Pour mémoire, en application des engagements politiques pris, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2016.

Taxes principales	2015	2016 à 2019
Habitation	17.79 %	19.49 %
Foncier Bâti	37.80 %	41.40 %
Foncier non Bâti	59.31 %	64.91 %

Evolution des bases et recettes fiscales depuis 2017 (selon état 1288 du centre des finances publiques)

ANNEE	2018		2019	
	BASES*	PRODUITS*	BASES**	PRODUITS**
Taxes principales				
Habitation	6 267 392	1 221 515 €	6 448 000	1 256 715 €
Foncier Bâti	10 229 192	4 250 517 €	10 331 000	4 277 034 €
Foncier non Bâti	97 570	63 333 €	104 400	67 766 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU	16 594 154	5 535 365 €	16 883 400	5 601 515 €

*selon état 1288 du centre des finances publiques - ** Bases d'imposition prévisionnelles 2019 et produits correspondants attendus.

La variation des bases est principalement liée à l'activité foncière bâtie avec toujours l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire notamment avec la livraison de nouveaux programmes comme Icade, d'entreprises ou d'hôtel tel que STAY CITY.

Entre 2018 et 2019, on constate à nouveau une augmentation des bases de + 289 246 soit environ 1.74 % représentant une augmentation des produits de 66 150 € soit 1.195 %.

Concernant la revalorisation forfaitaire :

Depuis 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration des valeurs locatives. Aussi il convient d'appliquer l'indice des prix à la consommation (IPC) entre novembre (N-1) et novembre (N+2) pour l'année suivante.

Sur la base de l'IPC en novembre 2019, il a été retenu un coefficient de 1% pour la projection des recettes fiscales de 2020 concernant le foncier bâti, tandis que la base de TH est revalorisée seulement de 0.9% et que le taux ainsi que les abattements sont figés aux valeurs 2019 pour calculer le montant versé par l'état au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages soumis au paiement de la taxe d'habitation.

Dans ces conditions, la projection de l'évolution des bases fiscales 2020 avec maintien des taux actuels serait de :

Bases fiscales 2020				
	TH	TF bâti	TF non bâti	Total
Bases d'imposition réelles 2020	6 609 000	11 362 000	86200	18 057 200
Taux 2020	19,49%	41.40 %	64,91%	
ESTIMATION Produit 2019	1 288 094 €	4 703 868 €	55 952 €	6 047 914 €

Comparatif avec exercice 2019 :

EXERCICE	Réel 2019	Projection 2020
Bases fiscales	17 050 387	18 057 200
Produits (€)	5 624 606 €	6 047 914 €

Soit une augmentation envisagée des recettes fiscales toutes taxes confondues de 423 308 € entre 2019 et 2020.

Au regard de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2019, de la crise sanitaire liée au COVID 19 et notamment de ses impacts économiques et sociaux, il est apparu nécessaire à l'équipe municipale nouvellement élue de revoir à la baisse le taux de fiscalité sur le foncier bâti pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages et contribuer à la relance économique des entreprises.

L'abaissement de la fiscalité de la taxe foncière de 5 points entraînera certes une perte de recette pour la commune par rapport aux recettes prévues en 2020 mais elle sera pleinement compensée par l'excédent budgétaire en section de fonctionnement de l'année 2019.

Les concours de l'Etat :

La CAF (caisse d'allocation familiale) : De par les politiques éducatives conduites qui ont donné lieu au renouvellement du contrat enfance jeunesse (signé en 2018 – Validité du contrat 2018-2021) et d'un PEDT, les recettes provenant de la CAF contribuent pleinement à soutenir le développement des activités en direction de l'enfance.

Pour mémoire, recettes perçues sur les 2 dernières années :

STRUCTURES	CEJ 2018	CEJ 2019	PSO-PSU 2018	PSO-PSU 2019
ALSH	394 592.40 €	388 737.70 €	159 506.84 €	150 762.53 €
Crèche Ribambelles			261 122.39 €	278 892.50 €
Crèche Saperlipopette			186 069.82 €	162 761.18 €
TOTAL	394 592.40 €	388 737.70 €	606 699.05 €	592 416.21 €

A cela, il convient d'ajouter une recette du département pour l'accueil d'enfants porteurs de handicaps :

2018	2019
34 055.00 €	585.00 €

Le montant alloué par la CAF s'élève pour l'année 2019 à 981 738.91 €. Ces aides concourent à la mise en œuvre des politiques publiques en direction de la petite enfance et de l'enfance.

• Les subventions autres en 2019 :

- Frais d'assemblée nationale : 566.49 €
- Frais de scolarité : 704 €
- Fond d'amorçage : concerne les TAP : 15 866.67 € correspondant à l'acompte 2019/2020
- Subvention exceptionnelle de VEA – manifestation communale pour favoriser Val d'Europe et ses communes : 5 000 €

Concernant les autres subventions et notamment celles du département, elles varient chaque année en fonction des demandes et des projets élaborés par les services.

Seul le montant du fond d'amorçage est stabilisé pour les communes concourant à la mise en place de TAP sur leur territoire.

Concernant les frais de scolarité, le montant varie en fonction du nombre d'enfants hors communes accueillis notamment en classe ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire) par exemple).

- Produits de services, du domaine et ventes diverses :

EXERCICE	2018	2019
Produits « occupation du domaine public, salle des fêtes, prestation enfance, petite enfance, jeunesse, temps accueils périscolaires communication, mini séjour, école de musique... »	1 303 651.62 €	1 239 122.06 €

Depuis plusieurs années, l'augmentation des prestations communales reste contenue. En 2019, celles-ci ont légèrement augmenté pour certaines prestations, d'autres ont été maintenues au même coût pour les familles en ajoutant des prestations supplémentaires (à titre d'exemple : le goûter dans les TAP). On constate un abaissement des produits de 64 529.56 € correspondant en partie aux recettes du 1^{er} trimestre de l'école de Musique transférée à l'agglomération en septembre dernier.

- Les droits de mutation :

Concernant la fiscalité indirecte, elle relève principalement des droits de mutation :

EXERCICE	2018	2019
Produits (€)	327 608.11 €	571 997.77 €

Les droits de mutation sont un pourcentage du prix de vente d'un bien immobilier. Le département touche une taxe allant de 3,80 à 4,5% du prix du bien. La commune quant à elle, prend une part équivalente à **1,20 %**.

Une augmentation de 244 389.66 € est constatée entre 2018 et 2019, laissant entendre un accroissement des ventes de biens immobiliers sur l'ensemble du territoire.

- Taxe sur l'électricité :

EXERCICE	2018	2019
Produits (€)	144 438.16 €	151 313.10 €

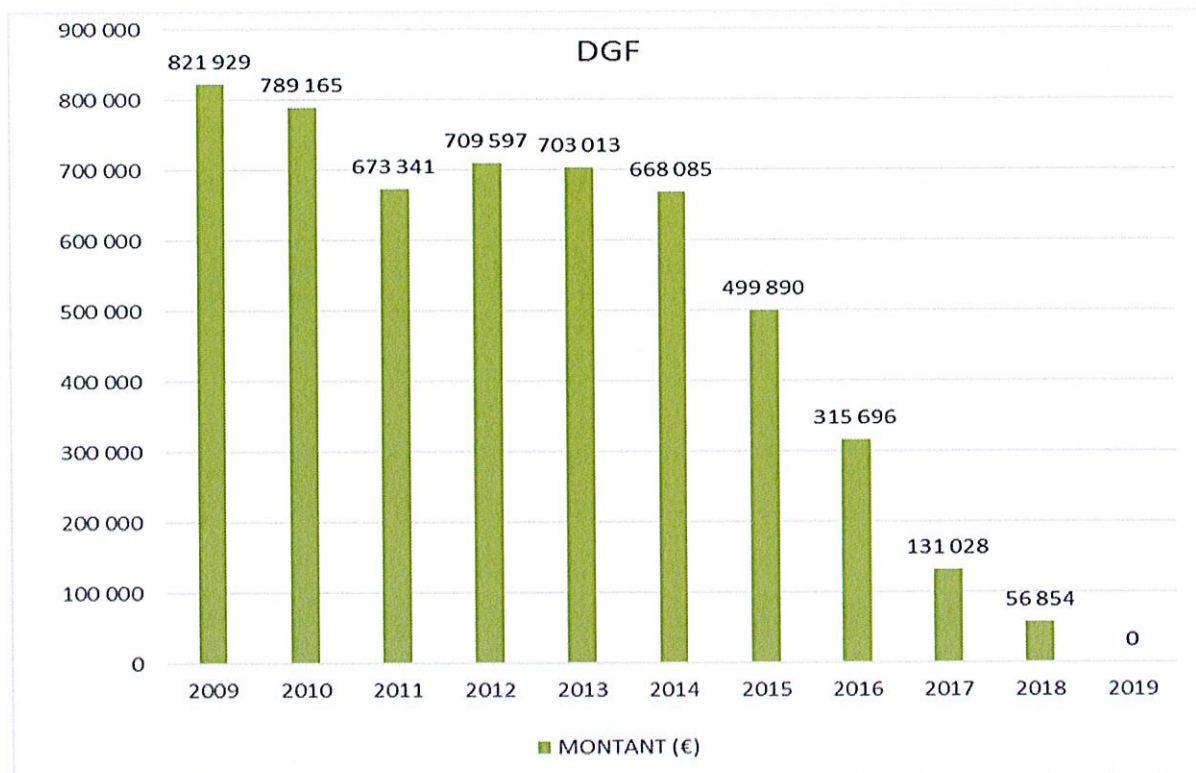
- Les dotations de l'Etat :

Concernant les attributions de la dotation globale de fonctionnement, le gouvernement s'était engagé à stabiliser en 2019 comme en 2018, le montant versé aux collectivités, après les quatre années consécutives (2013 à 2017) de baisses qui avaient précédé.

Cette stabilité s'entend du montant global de DGF, les attributions individuelles étant amenées à varier chaque année en fonction des règles de calcul ainsi que des critères de ressources et de charges propres à chaque collectivité.

Au sein de cette enveloppe fermée, une augmentation des attributions de certaines collectivités entraîne la diminution des dotations attribuées à d'autres collectivités avec pour finalité une répartition équitable entre les territoires.

Concernant la commune, le montant de la DGF a été en constante diminution (graphique sur 10 années) pour atteindre le seuil de 0 euros aujourd'hui.



- La dotation de solidarité rurale (DSR) :

La dotation de solidarité rurale est traditionnellement financée pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour autre moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF. Elle s'est élevée à 91 538 euros en 2019. Conformément à la loi de finances 2020, son montant devrait être similaire en 2020.

- L'attribution de compensation :

Celle-ci est versée par Val d'Europe Agglomération qui vient chaque année alimenter les recettes de fonctionnement de la commune.

Son montant annuel reste stable depuis 2017 soit 2 989 000 €

c) Les dépenses de fonctionnement :

Référence sur les 2 dernières années :

CHAPITRES	MONTANTS BUDGETISES 2018	MONTANTS REALISES 2018	MONTANTS BUDGETISES 2019	MONTANTS REALISES 2019	Variable en % Réalisé 2019 /BP 2019
011 - charges à caractère général	3 781 268,80 €	3 272 884,02 €	4 034 037,10 €	3 662 955.16 €	90.80
012 - charges de personnel	6 241 588,05 €	5 847 835,71 €	6 103 728,50 €	5 796 522.35 €	94.96
014 - atténuations de produits	243 000,00 €	149 704,00 €	200 000,00 €	54 504,00 €	27.25
022 - dépenses imprévues	374 720,85 €	0,00 €	379 000,00 €	0,00 €	0.00
042 - opération d'ordre	350 000,00 €	349 827,53 €	450 000,00 €	649 005.93 €	144.22
65 - autres charges de gestion courante	785 026,30 €	740 558,11 €	881 497,75 €	729 941.71 €	82.80
66 - charges financières	132 000,00 €	107 736,35 €	159 000,00 €	157 827.48 €	99.26
67 - charges exceptionnelles	4 273,00 €	2 582,98 €	104 250,00 €	1 905.62 €	1.82
TOTAL	11 911 877,00 €	10 471 128,70 €	12 311 513,35 €	11 052 662.25 €	89.77

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 se solde par un résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élevant à 1 545 784.33 euros, après vérification du compte de gestion.

Chapitre 011 – charges à caractère général :

En 2019, les dépenses de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2018 car certaines dépenses avaient été revues à la hausse comme la participation de la commune aux fournitures scolaires (+ 3 €), les transports et sorties (+3 €) car celles-ci n'avaient pas été augmentées depuis 6 ans. Aussi, de l'aisance dans les dépenses ont été permises dans les services.

Chapitre 012 – charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il convient à présent de procéder lors de l'établissement du ROB à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel de la commune.

Depuis 2018, les services de la collectivité sont structurés autour de 6 pôles majeurs, dirigés chacun par un directeur de pôle :

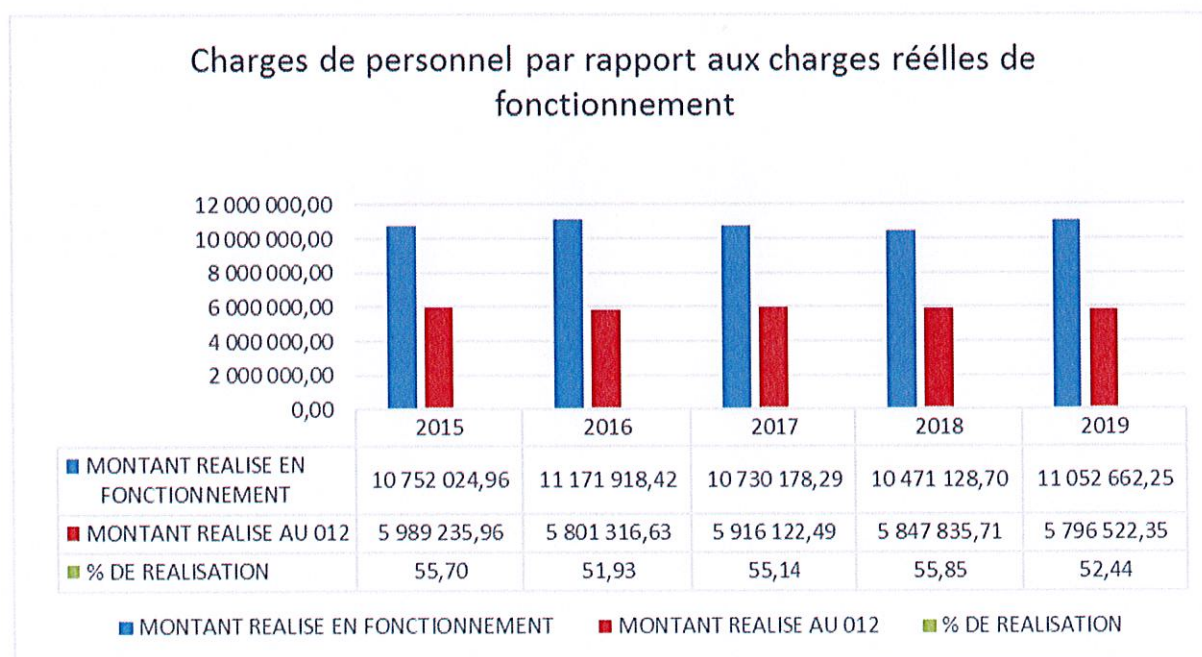
- La Vie Locale
- La Vie de la Famille
- Les services techniques – Urbanisme- Informatique
- Les Affaires Générales - Réglementation
- Les Affaires Sociales, Petite Enfance, Politique en faveur des aînés
- Ressources Humaines, Finances, Direction Générale, Police Municipale

Cette organisation a permis de contenir les charges de personnel sur les trois dernières années, comme le démontre l'évolution ci-dessous :

EXERCICE	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019
Charges de personnels (chapitre 012)	5 916 122.49 €	5 847 835.71 €	5 796 522.35 €
Variation en €	+ 114 805.86 €	- 68286.78 €	- 51 313.36 €
Variation en %	1.97 %	- 1.15 %	-0.87 %

Celles-ci sont restées constantes depuis 2018 (variation de - 0.87%) cette année. La structuration opérée et la redistribution du personnel en fonction des besoins des services a donc été bénéfique en terme budgétaire. Cela a permis en partie de ne pas augmenter les charges qui pesaient de manière conséquente sur le budget principal. Par contre, au regard du développement de l'activité communale et des projets à venir des recrutements sont à prévoir.

Graphique portant sur les 5 dernières années :



Pour l'année 2020, les dépenses de personnel s'élèveraient à 5 910 477 €, soit une légère augmentation envisagée au BP de 2 % par rapport au réalisé de l'année 2019.

Rapportés au budget global de fonctionnement réalisé, les dépenses de personnel 2019 représentent 52 % contre 55.84 % en 2018 soit un abaissement de 3.84 points.

Cette baisse de charges de personnel est principalement liée au non remplacement des départs pour mutation (Directeur Financier) ou et à la retraite (1 poste de DRH). A l'arrivée progressive de certains recrutements comme les policiers municipaux budgétés sur 12 mois, ou d'agents administratifs. En parallèle deux remplacements d'ATSEMs pour départ à la retraite n'ont pas été remplacés en raison de l'abaissement des effectifs scolaires.

Concernant le remplacement des fonctionnaires pour mutation, le délai minimum initié par les collectivités est aujourd'hui de 3 mois.

Concernant 2020 les charges de personnels seront en légère augmentation par rapport au réalisé 2019. Cette augmentation reste liée au GVT (Glissement, Vieillesse, Technique), à la poursuite de mise en œuvre au 01/01/2019 du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) aux avancements de grades, aux promotions internes et devrait permettre le recrutement de personnels administratifs afin de renforcer les services actuels d'ici la fin de l'année 2020 (Finances /ressources humaines /marché public).

Les effectifs au 1^{er} janvier 2020 (Ville - Centre Culturel et CCAS) :

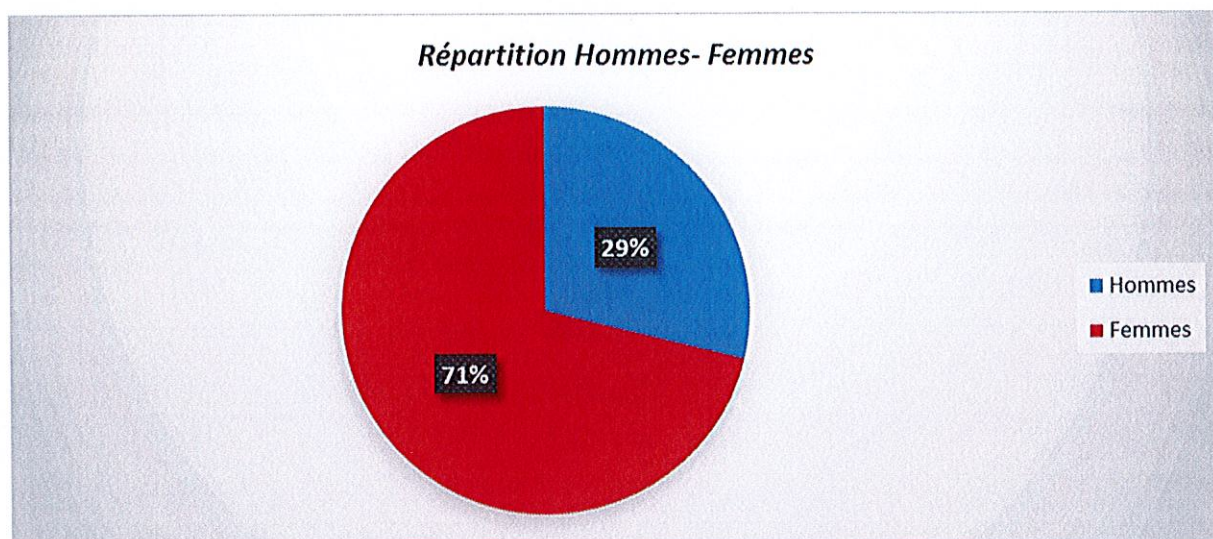
163 agents tous statuts confondus exercent une activité au sein de la commune.

A relever (hors les vacataires et activités accessoires) que 150 agents occupent un emploi permanent dont 112 titulaires de la fonction publique

Soit 75 %, les 25 % restant étant des agents non titulaires.

Statuts		Sexe		TOTAL
		Hommes	Femmes	
Titulaires		35	77	112
Contractuels	art 3-2 (emplois permanents)	09	22	31
	art 3-1 (remplaçants)	1	6	7
	collaborateur cabinet	0	0	0
	vacataires	1	11	12
	activités accessoires	1	0	1
Droit Privé	apprenti	1	0	1
TOTAL		47	116	163

La répartition hommes/femmes :

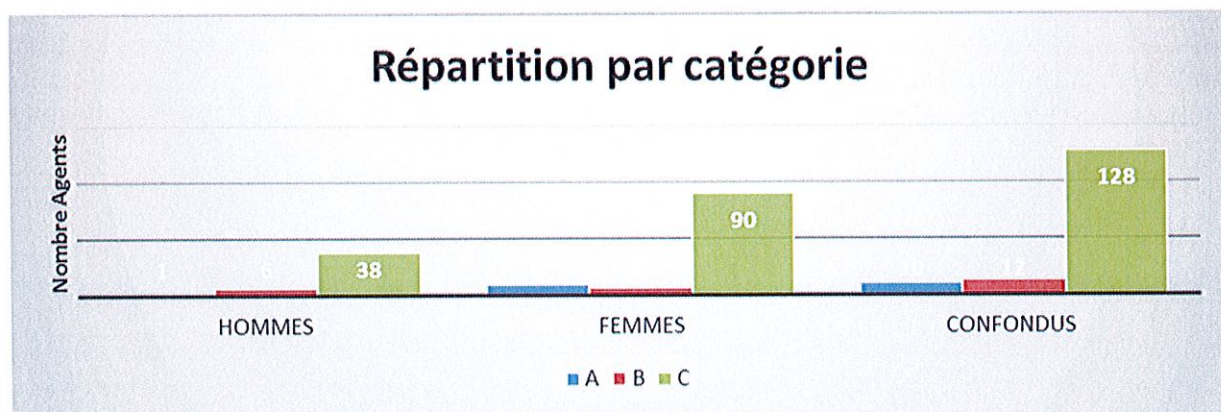


Comme constaté, l'effectif du personnel est composé majoritairement de femmes et ce toutes catégories confondues pour atteindre les 71 %.

Cette répartition est liée à la configuration de la commune qui propose de nombreux services en direction des enfants, ou les emplois sont majoritairement occupés par des femmes.

La répartition du personnel par catégorie (au 1^{er} janvier 2020 - Ville - Centre Culturel et CCAS) :

Répartition faite sur un effectif de 150 agents- Hors vacataires (12) et apprenti (1).

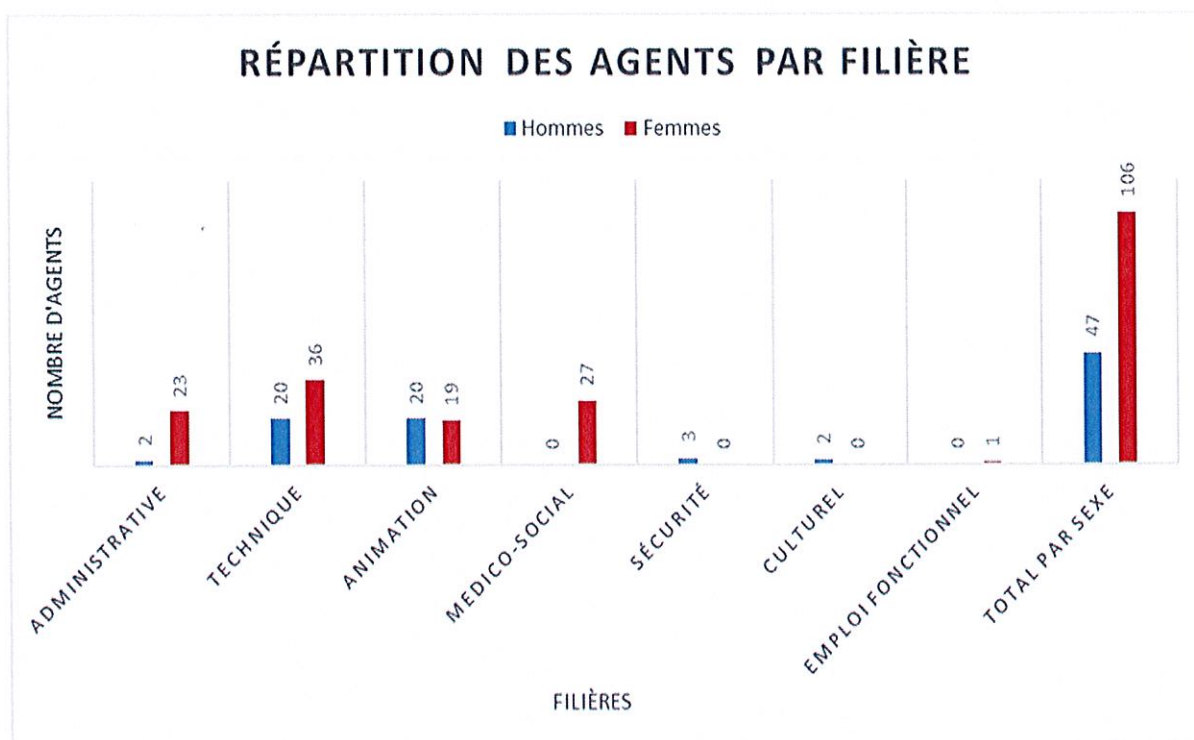


Les ratios par catégorie sont inférieurs à la représentation nationale dans la fonction publique territoriale concernant les catégories A et B et supérieur pour les catégories C.

En effet sur 150 emplois permanents, on observe que 6.67 % sont des cadres A ; 8 % sont des cadres B et 85.33 % sont des agents de catégorie C.

Tandis que la moyenne nationale est de 9.2% pour les catégories A ; 13.7% pour la catégorie B et 76.4% pour la catégorie C.

La répartition des agents par filière :



La répartition par filière reflète la réalité de la commune. En effet sur 153 emplois 110 agents travaillent auprès des enfants ou des jeunes, soit 71 % du personnel communal. 16% seulement exercent leur fonction en filière administrative et 7.84 réellement sont affectés au service technique et à l'entretien du territoire.

(*) Dans la filière technique sont intégrés les ATSEM(s) les agents de restauration, les gardiens des équipements communaux, les agents des services techniques, cuisiniers et aides cuisiniers des crèches. Seulement 12 agents appartiennent au service technique.

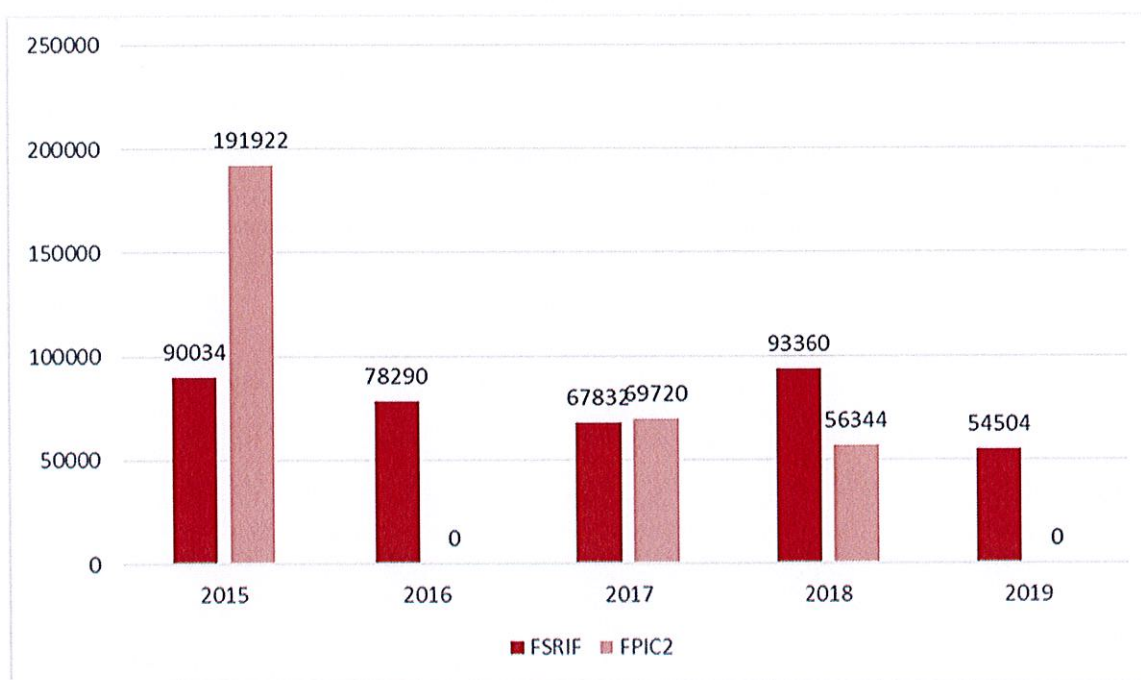
Chapitre 014 – atténuations de produits

Ce chapitre porte sur le prélèvement au titre du FPIC « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » et du FSRIF « fonds de solidarité des communes de la région Ile de France »

La commune n'a aucune maîtrise sur ce dispositif piloté par l'Etat via les communautés de communes.

Rappel, c'est la loi de finances 2012 qui a créé ce fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ; cela consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées.

Graphique sur 5 ans :



Chapitre 022 – dépenses imprévues

Depuis 2 ans consécutifs, la commune a fait le choix d'inscrire aux budgets les montants respectifs de 374 720,85 € pour 2018 et de 379 000 € pour 2019, 400 000 € initialement prévus, déduction de – 21 000 € pour alimenter le chapitre 66 afin de palier à d'éventuelles dépenses à caractère urgent.

Chapitre 042 – opérations d'ordre

Le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé où l'on retrouve principalement les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui doit s'équilibrer avec le compte 040 en recettes d'investissement, et inversement.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

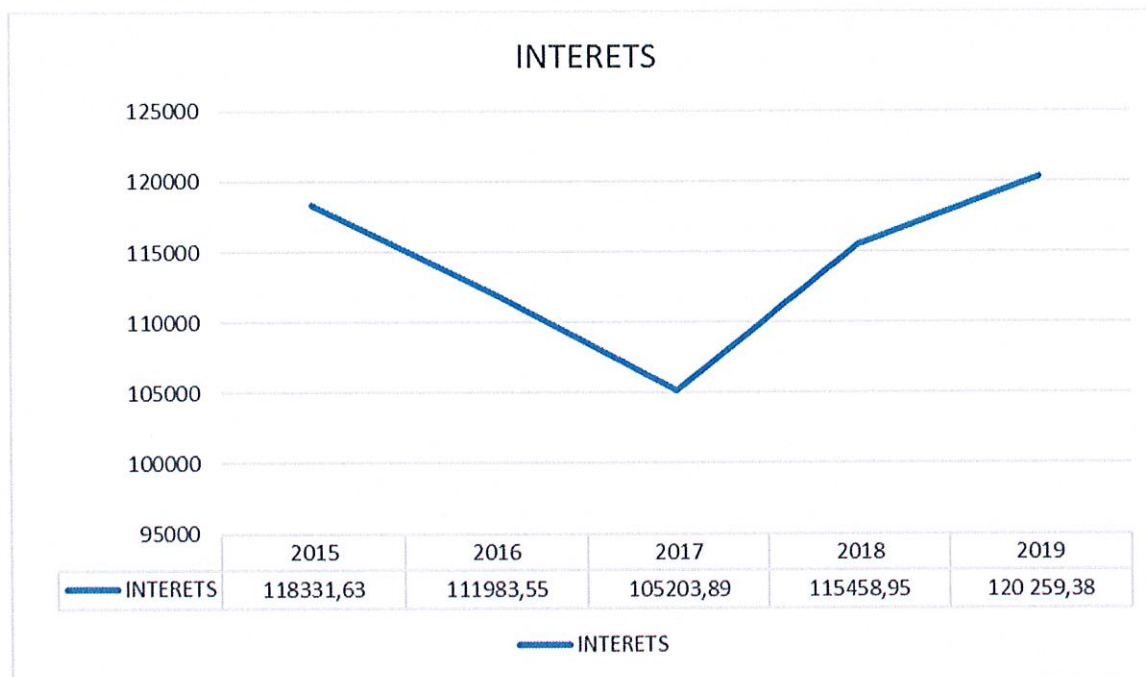
Ce chapitre intègre les indemnités des élus, les participations à des organismes extérieurs (SDIS), les subventions aux associations ainsi que les subventions versées au budget annexe.

Montant réalisé : 729 941,71 €

Chapitre 66 – charges financières

Ce chapitre porte principalement sur les intérêts de la dette.

Montant réalisé : 157 827,48 €



Le graphique démontre que les intérêts sont remontés à la hausse en 2018 car la commune a contracté un emprunt de 2 000 000 € afin de financer l'acquisition d'une coque pour y aménager une école de danse.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

En 2019, le montant de 100 000 euros a été budgétisé afin d'indemniser les commerçants dans le cadre des travaux de la place de l'Europe.

d) Les recettes d'investissement :

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

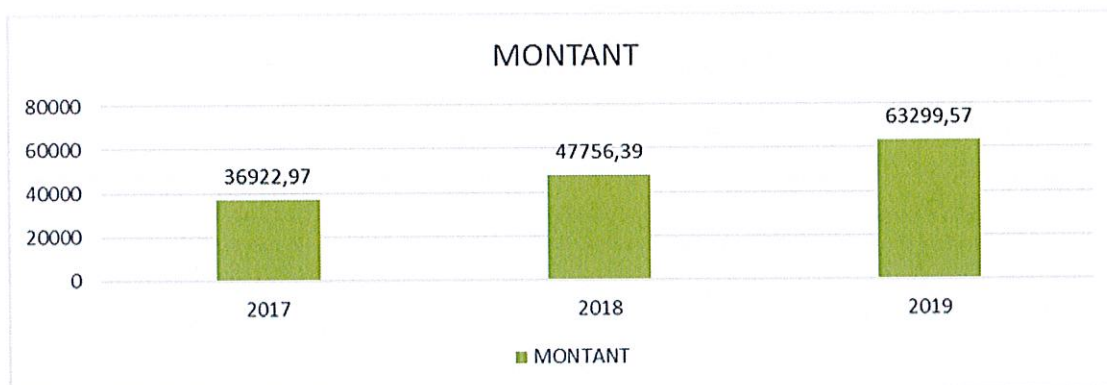
Les recettes d'investissement proviennent essentiellement du FCTVA, des réserves (excédents de fonctionnement capitalisés), du résultat de l'exercice, des subventions d'investissement, des emprunts.

La capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le FCTVA « fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ». Seules les dépenses réelles d'investissement peuvent donner lieu sous certaines conditions aux attributions du FCTVA.

(Arnaud de BELENET quitte la séance à 10h20)

Graphique sur 3 ans :



A cela s'ajoute depuis 2018, une dotation calculée sur la base des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, et des dépenses d'entretien des réseaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Comme constaté, le montant du FCTVA est en augmentation chaque année. Il est en lien avec la reprise des investissements depuis 2018.

Pour mémoire 65 000 € ont été inscrits au BP 2019. Les recettes perçues s'élèvent à 63 299.57 € pour l'investissement hors restes à réaliser.

(* Taux forfaitaire en vigueur : 16.04 %)

e) Les dépenses d'investissement :

L'état de la dette de la commune reste sécurisée. Tous les emprunts sont à taux fixe. Selon les tableaux ci-dessous, tous les éléments des emprunts sont indiqués depuis 2018 ; le montant du remboursement du capital et des intérêts est indiqué selon l'année.

N° dossier interne	1		2		3		4	
Etablissement	CAISSE D'EPARGNE		CAISSE D'EPARGNE		CAISSE DES DEPOTS		CAISSE D'EPARGNE	
Montant	600 000,00 €		300 000,00 €		225 000,00		225 000,00	
N° du prêt	8686938		8919600		1212318		8944825	
Durée	15 ans		20 ans		15 ans		15 ans	
DATE	15/9/2010 au 15/08/2025		25/11/2011 au 25/10/2031		1/2/2013 AU 1/2/2027		01/6/2013 AU 1/6/2027	
Taux	Fixe : 3,18 %		Fixe : 4,66 %		Fixe : 4,51 %		Fixe : 4,56 %	
Année	capital	intérêts	capital	intérêts	capital	intérêts	capital	intérêts
2018	39 999,96	9 169,00	15 000,00	9 349,12	13 487,04	7 477,97	13 468,85	7 568,27
2019	39 999,96	7 897,00	15 000,00	8 650,12	14 095,30	6 869,71	14 083,03	6 954,09
2020	39 999,96	6 625,00	15 000,00	7 951,12	14 731,00	6 234,01	14 725,22	6 311,90
2021	39 999,96	5 353,00	15 000,00	7 252,12	15 395,37	5 569,64	15 396,69	5 660,43
2022	39 999,96	4 081,00	15 000,00	6 553,12	16 089,70	4 875,31	16 098,78	4 938,34
2023	39 999,96	2 809,00	15 000,00	5 854,12	16 815,35	4 149,66	16 832,88	4 204,24
2024	39 999,96	1 537,00	15 000,00	5 155,12	17 573,72	3 391,29	17 600,46	3 436,66
2025	26 667,24	318,00	15 000,00	4 456,12	18 366,29	2 597,72	18 403,04	2 634,08
2026			15 000,00	3 757,12	19 194,61	1 770,40	19 242,22	1 794,90
2027			15 000,00	3 058,12	20 060,34	904,67	20 119,61	917,51
2028			15 000,00	2 359,12				
2029			15 000,00	1 660,12				
2030			15 000,00	961,12				
2031			12 500,00	266,97				

N° dossier interne	5		6		7	
Etablissement	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT FONCIER		CREDIT MUTUEL	
Montant	300 000,00		1 250 000,00		2 000 000,00	
N° du prêt	9132582		2382992G		5,96402E+13	
Durée	15 ans		20 ans		20 ans	
DATE	25/3/2013 au 25/12/2027		17/5/2013 AU 17/05/2033		30/6/2018 AU 31/05/2038	
Taux	Fixe : 4,18 %		Fixe : 4,32 %		Fixe : 1,510 %	
Année	capital	intérêts	capital	intérêts	capital	intérêts
2018	18 110,30	8 911,66	48 086,16	47 162,12	50193,26	17062,07
2019	18 879,26	8 142,70	50 163,48	45 055,94	87080,24	28841,08
2020	19 680,86	7 341,10	52 330,54	42 976,20	88404,31	27517,01
2021	20 516,50	6 505,46	54 591,22	40 566,71	89748,5	26172,82
2022	21 387,63	5 634,33	56 949,56	38 175,61	91113,12	24808,2
2023	22 495,75	4 726,21	59 409,78	35 681,22	92498,5	23422,82
2024	23 242,42	3 779,54	61 976,28	33 169,70	93904,93	22016,39
2025	24 229,29	2 792,67	64 653,66	30 364,51	95332,74	20588,58
2026	25 258,05	1 763,91	67 446,70	27 531,68	96782,26	19139,06
2027	26 330,23	691,73	70 360,39	24 578,51	98253,83	17667,49
2028			73 399,96	21 551,62	99747,78	16173,54
2029			76 570,84	18 281,81	101264,45	14656,87
2030			79 878,70	14 928,01	102804,16	13117,16
2031			83 329,46	11 429,32	104367,3	11554,02
2032			86 929,29	7 800,80	105954,2	9967,12
2033			90 684,65	3 971,99	107565,22	8356,1
2034					109200,75	6720,57
2035					110861,12	5060,2
2036					112546,76	3374,56
2037					114258,04	1663,28
2038					48118,53	181,81

Etablissement	CREDIT MUTUEL - n° 8	
Montant	300 000,00 €	
N° du prêt	644221018500202	
Durée	15 ans	
DATE	28/2/2013 AU 30/11/2027	
Taux	Fixe : 4,55 %	
Année	capital	intérêts
2018	20 000,00	8 758,76
2019	20 000,00	7 848,76
2020	20 000,00	6 938,76
2021	20 000,00	6 028,76
2022	20 000,00	5 118,76
2023	20 000,00	4 208,76
2024	20 000,00	3 298,76
2025	20 000,00	2 388,76
2026	20 000,00	1 478,76
2027	20 000,00	568,76
TOTAL	200 000,00	46 637,60

Divers projets d'investissement ont été réalisés en 2019 pour un montant total de 2 648 263.68 € constatés au chapitre 20 - 21 et 23.

A cela il faut ajouter :

- Le remboursement de l'emprunt pour un montant de : 259 301.27 €
- Les GFP de rattachement pour un montant de : 18 588.64 €

Ils ont principalement été consacrés à la rénovation des équipements et des espaces publics, au déploiement du WIFI dans les écoles, au renforcement de la vidéo protection, à l'entretien de la voirie, à l'achat de mobilier.

Soit un total de 2 926 153.59 €

Quelques exemples d'investissements réalisés cette année :

Postes de dépenses	Montant (€)
Remplacement des lanterneaux de désenfumage à la mairie	7 684
Remplacement des lanterneaux GS Coloriades	29 017
Travaux de raccordement électrique pour le réseau wifi	11 275
Travaux d'installation et de configuration d'un environnement wifi sur les 3 GS	29 100
Achat et pose de caméras de vidéo protection	34 013
Remplacement porte d'entrée Coloriades	29 683
Fourniture et pose de portail autoportant motorisé CTM	20 796
Fourniture et pose de parquet église	11 634
Achat de matériel pour équiper le véhicule manitou	8 170
Travaux de rénovation	14 004
Remplacement des LED gymnase Lilandry	28 054
Achat divers de matériel pour le CTM	12 744
Mobiliers divers	19 702
Décoration de Noël	20 000
Travaux d'entretien de la voirie	358 073
Traitement des fissures et joints	12 371
Remplacement porte d'entrée crèche et achat d'une hotte cuisine	10 788
Remplacement sol souple grande salle gymnase et escrime	120 000

*Attention ces montants ont été regroupés et ne relèvent pas des montants des contrats et des marchés

Cette année la section d'investissement se solde par un net excédentaire de 2 029 704.51 € sans tenir compte des restes à réaliser qui sont de 225 768.73 €.

Cet excédent est lié au report d'investissement tel que l'aménagement de l'école de danse d'un montant prévu de 850 000 € non réalisé cette année ou encore les travaux du gymnase non finalisé.

Cette gestion pluriannuelle, les choix stratégiques passés, permettent d'envisager des investissements de plus grande ampleur.

Malgré les fortes tensions générées par les réformes successives, et les diminutions des concours financiers des institutions (Etat, CFA, Département, Région), les transferts de charges, le budget de la commune est stabilisé grâce aux mesures prudentes et d'anticipation.

Il retrouve une dynamique positive avec les perspectives confirmées de développement du bâti économique.

Partie 3 - LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2020

L'avenir budgétaire s'avère être moins contraint pour la mandature à venir. En effet, les excédents budgétaires successifs des deux dernières années tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement vont permettre d'envisager l'avenir du territoire sereinement, notamment en matière d'investissement, et de prévoir des projets d'envergures.

Aussi, depuis Mars 2020 la commune doit gérer la crise sanitaire liée au COVID 19. Le budget prévisionnel a dû être retravaillé afin d'intégrer de nouvelles dépenses tels que l'achat de masques, de produits d'hygiène, de gel hydro alcoolique, et divers matériels (plexiglass) permettant l'aménagement des bureaux, des écoles, des centres de loisirs. Un montant de 100 000 € a été affecté à ces achats.

Au niveau des charges de personnel, la crise ne devrait pas impacter ce chapitre et ce malgré le maintien des traitements pour l'ensemble du personnel communal.

Concernant le volet des recettes, l'exercice se révèle constant cette année, et ce malgré l'absence de DGF.

Par contre, la fermeture des équipements et des services à la population entraînée par la crise sanitaire liée au COVID 19 va impacter fortement les recettes 2019. En effet, l'annulation des prestations pour les mois de mars, avril, mai et juin devrait révéler une perte s'élevant à 400 000 € et ce malgré les dépenses non réalisées.

Aussi, la bonne santé du budget communal et l'excédent de fonctionnement produit en 2019 devrait nous permettre d'absorber en totalité cet écart.

En 2019 la commune a perdu en totalité la dotation générale de fonctionnement qui devrait atteindre au plus les 50 000 € (après écrêtement et contribution au redressement des finances publiques). Celle-ci a été compensée par l'augmentation des recettes fiscales liée au développement du foncier bâti.

Evolution DGF :

Montant perçu

EXERCICE 2018	EXERCICE 2019- 2020
56 854 €	0 €

Quant à la DSR (dotation de solidarité rurale) son niveau, en principe, devrait être maintenu à l'identique de 2019 soit environ 90 000 €.

Evolution de la DSR :

Montant perçu

EXERCICE 2018	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
87 140 €	91 538 €	90 000 €

Seul point de stabilité, le dispositif de péréquation de l'agglomération qui cette année devrait apporter de nouveau une recette de 2 989 000 €.

Le volet des dépenses 2020, en préparation, est voulu constant par rapport au budget réalisé 2019 et ce pour le budget principal.

Concernant le budget annexe du centre culturel :

Après une forte augmentation en 2018 (+ 56 %), et une légère hausse (+ 10%) en 2019 liée principalement à l'augmentation des charges de personnel, le budget annexe du Centre Culturel sera abaissé d'environ 4 % en 2020.

Cette légère diminution se traduit par un abaissement des charges générales (- 34 915 €) et des recettes de moitié (- 22 000 €). Conséquences liées directement à la crise sanitaire et à la volonté de relancer l'accès à la culture au dernier trimestre 2020 par la mise en place d'une offre attractive pour les Romainvillersois.

Ces orientations n'affecteront pas le niveau de qualité de la programmation envisagée pour la saison 2020/2021.

La dynamisation, la saine gestion budgétaire de ce lieu voulue par la municipalité s'avère salvatrice.

Aussi, il convient à présent de faire perdurer la politique culturelle sur l'ensemble du territoire, tout en poursuivant la maîtrise de son coût dans la durée.

La subvention 2020 avoisinera les 230 000 € au lieu des 273 858 € prévu au BP en 2019.

Evolution du FPIC (fond de péréquation intercommunal) :

EXERCICE 2018	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
56 344 ,00 €	0 €	60 000 €

Au titre de l'année 2019, la commune n'a pas été contrainte de contribuer au fond de péréquation intercommunal.

Par contre, la commune a dû participer au FSRIF (Fond de solidarité de la région Ile de France) à hauteur de 54 504 €. Au budget 2019 il avait été inscrit respectivement une somme de 100 000 € pour subvenir à chacune de ces 2 contributions.

Au regard de la loi de finance 2020, celle-ci ne prévoyant aucune mesure concernant le FPIC et du bouleversement de la carte intercommunale en 2017, qui a déséquilibré les modalités de répartition du FPIC, (car tout agrandissement de périmètre conduit à une baisse mécanique du potentiel financier agrégé par habitant, ce qui est très favorable au regard de l'éligibilité au reversement du FPIC, au détriment des EPCI qui n'ont pas connu de modification de périmètre).

Il conviendrait de prévoir à minima une contribution de la commune identique à 2018 soit 60 000 € pour le FPIC et 55 000 € pour le FSRIF.

Parallèlement et comme chaque année, ces prélèvements s'accompagneront de la hausse du coût de la vie, du gaz, de la hausse des contrats d'assurance, conjugué au GVT habituel, à la hausse des cotisations patronales, de la nécessaire progression de la dotation aux amortissements en conséquence des investissements réalisés au cours des derniers exercices.

L'absence de hausse des dépenses liées à l'accueil de logements nouveaux a été bénéfique pour l'équilibre de notre budget.

La pause de l'urbanisation depuis 2010 est salvatrice et le développement économique de la ZAC du Prieuré, l'ouverture des Villages Nature Paris, ainsi que l'installation de nouvelles entreprises telles que : Hôtel STAY CITY, DELOITTE ... amènent de nouvelles recettes foncières non négligeables qui, en effet, vont permettre de maintenir le niveau de dépense de fonctionnement et de développer de nouveaux projets de territoire.

Aussi, nous souhaitons maintenir la qualité de nos services publics, tout en poursuivant l'optimisation des coûts de fonctionnement.

Au niveau du personnel communal, la politique de recrutement sera moins contrainte. Des recrutements pourront être étudiés en fonction des obligations réglementaires et des besoins réels des services. Une restructuration des services pourrait être envisagée avec le recrutement dès la fin 2020 d'un directeur aux ressources humaines et aux finances.

Des études d'impacts seront conduites sur les années futures. L'objectif restant de toujours mieux maîtriser les dépenses de personnel et ce dans la durée. La volonté étant de ne pas dépasser le seuil des 55% du budget global de fonctionnement. La population vieillissant, le personnel des services en direction de l'enfance devrait naturellement diminuer au profit des services administratifs.

Au regard de la configuration politique et d'un second tour des élections municipales qui s'est déroulé la fin du mois de juin, il a été proposé de reconduire dans les grandes lignes le budget réalisé 2019, en 2020 et de procéder à quelques ajustements à la hausse en fonctionnement, afin de maintenir la qualité des services publics en direction de nos concitoyens.

En 2020 le budget communal sera principalement consacré aux dépenses de fonctionnement courantes, sachant qu'une partie des projets et les animations ont dû être annulés, en raison de la crise sanitaire.

Aussi, pourront se poursuivre d'ici la fin d'année des actions et projets dans les domaines suivants :

- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Maintien de la politique sportive et de la vie associative
- Maintien et développement du secteur culturel
- Accentuation de la politique sociale et d'actions en faveur des aînés
- Renforcement de la sécurité au niveau du territoire
- La qualité de vie au travail du personnel
- La garantie de la propreté, l'entretien de nos équipements et de nos voiries

Par ailleurs, la conjoncture économique nationale fait pressentir une crise économique jamais connue depuis 1929, et qui va toucher une majorité des administrés. Aussi, l'excédent budgétaire 2019, nous permet de soutenir les administrés en cette période difficile.

C'est pourquoi, nous proposons trois mesures afin d'alléger la pression fiscale, les dépenses des ménages et contribuer à relancer l'activité économique :

- Un abaissement de 5 points de la fiscalité sur le foncier bâti et ce dès cette année.
- L'abaissement de moitié des tarifs de restauration scolaire et le gel des tarifs publics pour la période 2020/2021 pour l'ensemble des prestations.
- L'annulation des taxes d'occupation du domaine public pour les commerçants et restaurateurs.

En 2020, des recettes nouvelles sont prévues et ce malgré la crise économique : le développement du Parc International des Entreprises se poursuit et les travaux du centre de formation international (Deloitte) ont repris, devant nous permettre de maintenir le niveau des services publics et des investissements.

La poursuite des investissements :

En ce qui concerne la section d'investissement, il est proposé de poursuivre les travaux initiés en 2019.

Le recours à l'emprunt en 2018 à hauteur de 2 millions d'euros a permis l'acquisition d'une coque de 500 m² pour un équipement public en 2019.

Aussi, il convient de définir la destination de cet équipement afin d'engager des travaux d'aménagement de cette coque si nous souhaitons les initier en partie en 2020.

Montant des opérations :

- Travaux d'aménagement (étude comprise) de l'école de danse : 850 000 € (provision de la dépense).

De plus, les investissements courants et d'entretiens pourront se poursuivre en 2020 et financés par l'auto financement dégagé par la section de fonctionnement, et par la constitution de dossiers de demandes de subvention que chaque service devra solliciter.

(Arnaud de BELENET regagne la séance à 10h32)

Les axes consolidés pour 2020:

- La réfection des bâtiments communaux : 2^{ème} phase du Gymnase le Lilandry.
- Aménagement parking et desserte devant le gymnase.
- La poursuite de la réfection des voiries suite à l'audit réalisé en 2018 pour un montant de 500 000 €. (2^{ème} phase).
- La mise en place d'un audit sur les arbres sur l'ensemble du territoire.
- Le renforcement et l'installation de mobiliers urbains.
- La réfection des réseaux électriques.
- La poursuite des opérations courantes d'entretien et de réhabilitation des bâtiments.

Les travaux et achats ci-dessous, dont les montants estimés, seraient :

- La poursuite des aménagements paysagers et notamment les trames vertes : 150 000 €
- Le remplacement des portes, des toitures des bâtiments communaux : 150 000 €
- Travaux d'éclairage voie publique : 300 000 euros
- L'extension d'une aire de jeux : 40 000 €
- Remplacement portail et pose de grillage : 25 000 €
- Modernisation et installation d'un nouveau serveur et logiciel pour le CSU : 40 000 €
- La poursuite du développement de l'accès à l'informatique au sein des groupes scolaires et du WIFI public sur le territoire.

Pour conclure c'est dans un contexte plutôt favorable et ce malgré la crise sanitaire que la préparation budgétaire 2020 s'est finalisée.

Il devrait permettre le développement du territoire dans les années futures et la programmation d'actions que l'équipe nouvellement élue souhaite conduire durant ces 5 prochaines années.

Pour mémoire :

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, en dépense :

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides,...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues par les usagers : cantine, prestations jeunesse et sport, spectacles, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'État comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation Globale d'Équipement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- en recourant à l'emprunt.

M. de BELENET souhaite revenir sur différentes orientations budgétaires déclinées dans le ROB, notamment concernant la pause salvatrice du développement des logements et indique qu'elle ne date pas de 2010 mais plutôt de 2005. En effet, ce sujet mériterait une clarification sur les perspectives en matière de logement car les projections annoncées pour 2023, prennent en compte les décisions prises au cours de cette mandature et auront un impact sur les mandatures suivantes. Il convient donc de prendre des décisions prudentes concernant la production de logement.

De plus, **M. de BELENET** précise que la dynamique des recettes en matière de fonciers bâtis est plutôt faible. Par ailleurs, l'attribution de compensation est stable car intangible. Cette dernière a été négociée en vue de compenser la création de futurs logements.

M. de BELENET demande un engagement et un éclaircissement fort concernant l'évolution de cette compensation car le Président de Val d'Europe Agglomération souhaitant la baisser.

M. van DEIJK indique qu'il sera fait en sorte de repousser le plus tard possible la création de nouveaux logements sur la commune et s'engage à ce que le montant de la compensation ne soit pas baissé. Par ailleurs, il rappelle que le développement économique sera le cheval de bataille de cette mandature.

Mme LEYMAN est ravie de la baisse des charges et des tarifs de la cantine pour les Romainvillersois. Néanmoins, elle s'inquiète de la diminution des recettes liées à la pandémie et de celle de la taxe des séjours. Elle mentionne également que tous les ménages ne seront pas touchés à part égale par la future récession économique. De plus, elle s'interroge au sujet de l'abaissement général des recettes est sage et sécurisant pour la commune et préconise un traitement des situations au cas par cas. Enfin, elle se félicite de l'excédent budgétaire en fonctionnement mais voudrait s'assurer que celui-ci n'entraîne pas de tensions au sein des services du fait du non remplacement de personnel.

M. van DEIJK précise que le taux de fiscalité sera globalement maintenu, quelques augmentations pourront intervenir du fait de l'augmentation du coût de la vie. Concernant les ressources humaines, il ne s'agit pas de mettre plus de pression sur les services et de diminuer le nombre d'agents au détriment des services aux habitants. De plus, il rappelle que la taxe de séjour est perçue par Val d'Europe Agglomération et non par la commune.

Mme le Maire indique que le développement du territoire s'opère dans un contexte particulier lié à une opération d'Intérêt National autour de la signature de la convention Disney. Toutes les personnes ici présentes sont mobilisées pour lutter contre l'urbanisation et la bétonisation de Bailly-Romainvilliers. En revanche, le développement des communes est prévu au cours de ce mandat, il conviendra de définir les modalités de ce développement. A la fin du précédent mandat, l'ensemble des Maires ont œuvrés pour participer aux négociations avec les différents partenaires pour que toutes les demandes soient retenues, dont la reprise en main de la zone de Lilandry. Concernant les futurs Romainvillersois, il convient à ce que Disney, l'EPA et les promoteurs prennent des engagements afin qu'ils arrivent dans des conditions acceptables.

M. de BELENET remercie **M. van DEIJK** pour son fort engagement quant aux compensations et attire l'attention des membres du Conseil sur la baisse des recettes de l'agglomération et des tensions financières qui en découlent. Il conviendra donc d'être très solide car les élus regardent le montant des impôts, qui va surement être augmenté par certaines communes, et non pas des redevances publiques. Concernant l'urbanisation prévue dès 2023, la réponse est rassurante sur l'intention mais très imprécise et ambiguë. En effet, le point de vue est factuel concernant la plaine de Lilandry en l'absence d'obligations d'urbaniser. Dans le cadre du PLUI, le travail va pouvoir se poursuivre notamment grâce à la sortie de la Plaine de Lilandry de la convention Disney.

Mme le Maire remercie le soutien exprimé concernant les futures négociations avec VEA sur le montant des compensations. Elle rappelle l'accord avec les nouvelles communes concernant la non négociation du montant des indemnités des communes historiques.

M. de BELENET demande des précisions quant aux dates et précise qu'on ne peut se satisfaire d'un accord de compensation financière de la part de l'aménageur et de Disney représentant 6 000 €/logement et ne couvrant donc pas les frais inhérents à l'accueil des nouveaux habitant notamment en terme de nouvelles structures.

Mme le Maire indique qu'il conviendra de suivre l'évolution du futur PLUI.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires et d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2020 portant sur le budget principal et le budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	05

(Le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires sur le budget principal et le budget annexe « Centre Culturel » est approuvé à la majorité des votants.)

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET VILLE M 14

M. van DEIJK rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître un résultat de clôture :

-	fonctionnement :	+ 1 545 784.33 €
-	investissement :	+ 2 029 704.51 €
		+ 3 575 488.84 €

En RAR : dépenses : 225 768.73 €

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le résultat final de l'exercice est de :

- fonctionnement :	+ 1 545 784.33 €
- investissement :	+ 1 803 935.78 €
	+ 3 349 720.11 €

Il appartient donc au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

M. van DEIJK indique que le compte de gestion a été approuvé par le comptable de la commune et dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(Le compte de gestion 2019 – budget principal est approuvé à la majorité des votants.)

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

M. van DEIJK rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître un résultat de :

- Fonctionnement : + 60 254.36 €
- Investissement : - 574.41 €
- + 59 679.95 €

M. van DEIJK indique que le compte de gestion a été approuvé par le comptable de la commune et dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

De plus, il appartient au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 – budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(Le compte de gestion 2019 – budget annexe « centre culturel » est approuvé à la majorité des votants.)

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET VILLE M14

Mme le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle cède la présidence de la séance pour le vote des deux prochains points et quitte la salle à 11h17.

(Présidence de séance : Mme COPIN-DEBIONNE)

M. van DEIJK indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, excepté cette année ou en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, la date a été reportée au 31 juillet 2020.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat de clôture :

- Fonctionnement : + 1 545 784.33 €
- Investissement : + 2 029 704.51 €
- + 3 575 488.84 €

En RAR : dépenses : 225 768.73 €

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le résultat final est de :

- Fonctionnement :	+ 1 545 784.33 €
- Investissement :	+ 1 803 935.78 €
	+ 3 349 720.11 €

Pour mémoire, les résultats à la clôture de l'exercice 2018 étaient les suivants :

- Fonctionnement :	+ 1 509 970.15 €
- Investissement :	+ 2 981 850.08 €
	+ 4 491 820.23 €

En RAR : dépenses : 1 055 306.53 €

Les balances du compte administratif 2019 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

Mme COPIN-DEBIONNE propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	21
Contre	00

(Le compte administratif 2019 – budget principal est approuvé à la majorité des votants.)

13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL M 14

(Présidence de séance : Mme COPIN-DEBIONNE)

M. van DEIJK rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, excepté cette année en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 ou la date a été fixée au 31 juillet au plus tard.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2019 fait apparaître un résultat final de :

- Fonctionnement :	+ 60 254.36 €
- Investissement :	- 574.41 €
	+ 59 679.95 €

Pour mémoire, les résultats à la clôture de l'exercice 2018 étaient les suivants :

- Fonctionnement :	+ 39 295.02 €
- Investissement :	+ 1 223.91 €
	+ 40 518.93 €

Les balances du compte administratif 2019 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

Mme COPIN-DEBIONNE propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	21
Contre	00

(Le compte administratif 2019 – budget annexe « centre culturel » est approuvé à la majorité des votants.)

14. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

(Mme le Maire regagne la salle à 11h20 et la présidence de séance lui est rendue.)

M. van DEIJK rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2019 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement du budget principal le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Selon le plan d'investissement prévu au cours de l'exercice 2020, il est envisagé d'affecter une partie du résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

M. van DEIJK propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 dans les conditions présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	1 509 970.15 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2019	- 1 183 527.80 €
Résultat de l'exercice 2019	1 211 796.98 €
Transfert ou intégration de résultats (BP ACTIVITES ECO)	7 545.00 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019	1 545 784.33 €

SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	2 981 850.08 €
Résultat de l'exercice 2019	- 939 441.83
Transfert ou intégration de résultats (BP ACTIVITES ECO)	- 12 703.74 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019	2 029 704.51 €
RAR de dépenses	225 768.73 €
RAR de recettes	0.00 €
Besoin de financement des RAR	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (sans RAR)	3 575 488.84 €
A reporter en section d'investissement 2020 au compte R 001	2 029 704.51 €
A reporter en section de fonctionnement 2020 au compte R 002	4 88 934.11 €
A reporter en section d'investissement 2020 au compte R 1068	1 056 850.22 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(L'affectation du résultat 2019 du budget principal ville est approuvée à la majorité des votants.)

15. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

M. van DEJK rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2019 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement du budget annexe centre culturel, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Au budget 2020, il est prévu en section d'investissement, les achats suivants :

- Mobilier et décoration : 700 €
- 2 retours de scène : 2 100 €
- Console son numérique et accessoires : 4 700 €
- Appareils photos, enceintes, écran plat : 1 100 €
- Machine à laver, lave-vaisselle..... : 1 900 €

Selon ces éléments, il est envisagé d'affecter une partie du résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

M. van DEIJK propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 dans les conditions présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent – ANNEE 2018	39 295.02 €
Résultat de l'exercice 2019	22 735.43 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019	60 254.36 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : ANNEE 2018	1 223.91 €
Résultat de l'exercice 2019	- 1 798.35 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019	- 574.41 €
RAR de dépenses	0 €
RAR de recettes	0 €
Besoin de financement des RAR	0 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (sans RAR)	59 679.95 €
A reporter en section d'investissement 2020 au compte D 001	574.41 €
A reporter en section de fonctionnement 2020 au compte R 002	53 929.95 €
A reporter en section d'investissement 2020 au compte R 1068	6 324.41 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget annexe Centre Culturel et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(L'affectation du résultat 2019 du budget annexe Centre Culturel est approuvée à la majorité des votants.)

Mme SCHLOMKA précise leur approbation comptable sur les points 10 à 15 mais leur désapprobation quant aux dépenses faites pour lesquelles ils n'ont pas été concertés.

16. TAUX 2020 DE LA FISCALITE LOCALE

M. van DEIJK rappelle que depuis 2017, la commune de Bailly-Romainvilliers a décidé de ne pas avoir recours à la hausse des taux d'imposition et ce malgré une conjoncture nationale difficile et de l'abaissement des dotations de l'état.

	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	19.49 %	19.49 %	19.49 %
Taxe foncière Bâtie	41.40 %	41.40 %	41.40 %
Taxe foncière Non Bâtie	64.91 %	64.91 %	64.91 %

Conformément à la réforme de la taxe d'habitation, le gouvernement s'est engagé à la supprimer pour l'ensemble des foyers à horizon 2023.

Cette suppression s'effectuant de façon progressive chaque année, la loi de finance 2020 impose le gel de son taux pour l'année 2020 afin de ne pas pénaliser les ménages qui ne profitent pas pleinement d'un dégrèvement. Il est donc impossible de procéder à la variation de son taux que ce soit à la hausse ou à la baisse.

En 2020, les recettes fiscales concernant la Taxe d'Habitation et foncière sur le non bâti seront identiques à 2019.

Concernant la taxe sur le foncier bâti, au regard de la situation de crise sanitaire unique vécue par notre pays et des conséquences économiques et sociales que cela va engendrer pour nos concitoyens dans les mois à venir, la municipalité propose d'abaisser de 5 points le taux de la fiscalité sur le foncier bâti afin de contribuer à la relance de l'économie.

Cette mesure a pour conséquence un abaissement des recettes fiscales mais sera compensée en partie par l'excédent budgétaire dégagé en fonctionnement en 2019.

M. van DEIJK propose donc au conseil municipal les taux d'imposition 2020 suivants :

TAXE	TAUX 2020
HABITATION	19.49 %
FONCIERE BATIE	36.40 %
FONCIERE NON BATIE	64.91 %

M. de BELENET partage l'objectif de réduire la facture globale des Romainvillersois, la commune étant en capacité de le faire et notamment au regard de la crise sanitaire. Cependant, les familles paient surtout des redevances et tous les habitants ne sont pas propriétaires. De plus, les entreprises bénéficient déjà d'aides financières notamment par les fonds de l'État, de la Région, du Département et de l'intercommunalité. Enfin, l'argument de rester attractif ne tient pas car ce dernier étant le 7^{ème} critère sur 10 pour un entrepreneur.

M. de BELENET informe donc les membres du Conseil municipal du refus de voter cette diminution.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux 2020 de la fiscalité locale et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	22
Contre	06

(Les taux 2020 de la fiscalité locale sont approuvés à la majorité des votants.)

17. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. van DEIJK rappelle qu'auparavant, les finances de la ville étaient décomposées en un budget principal, deux budgets annexes « centre culturel » et « activités économiques » et un budget propre au CCAS, établissement public local.

Aussi, conformément à la délibération n°2018-085, le budget annexe activités économiques a été clôturé au 31 décembre 2018, l'ensemble des comptes et résultats a été transféré dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019.

Le budget principal retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement des services généraux et des services à la population et doit être voté dans les deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires.

(Arnaud de BELENET quitte la séance à 11h30)

Cette année en raison de la crise sanitaire, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet par dérogation le vote du débat d'orientation budgétaire et du Budget Primitif lors de la même séance du conseil municipal et fixe la date butoir de ces approbations au 31 juillet au plus tard.

Pour mémoire, les sections de fonctionnement et d'investissement doivent obligatoirement être votées en équilibre. Pour la bonne compréhension, il est rappelé quelques éléments relatifs au contenu des chapitres (le document exhaustif est en accès libre).

Les dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 représente les dépenses liées au fonctionnement des services (alimentation, fourniture d'entretien, petits équipements, fournitures administratives, contrats de prestations, assurance, affranchissement, nettoyage, livres, transports collectifs...)
- Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel (rémunérations et charges des agents titulaires et non-titulaires)
- Le chapitre 014 correspond à la contribution de la ville au FSRIF et au FPIC
- Le chapitre 022 aux dépenses imprévues
- Le chapitre 042 représente la dotation aux amortissements sur les opérations d'investissement
- Le chapitre 65 intègre les dépenses obligatoires (frais de scolarité dans d'autres communes, le RAM, le SDIS, les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes, les indemnités d'élus)
- Le chapitre 66 reprend les charges financières (intérêts d'emprunt, intérêts des lignes de trésorerie)
- Le chapitre 67 correspond aux charges exceptionnelles (admission en non-valeur, intérêts moratoires, annulations de titres sur exercices antérieurs)

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020
F	D	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	D	011	Charges à caractère général	3 272 884.02	3 662 955.16	4 014 729.67
F	D	012	Charges de personnel	5 847 835.71	5 796 522.35	5 910 477.41
F	D	014	Atténuation de produits	149 704.00	54 504.00	120 000.00
F	D	022	Dépenses imprévues			100 000.00
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	349 827.53	649 005.93	500 000.00

	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante	740 558.11	729 941.71	827 357.19
F	D	66	Charges financières	107 736.35	157 827.48	165 000.00
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 582.98	1905.62	6 300.00
Total dépenses de fonctionnement				10 471 128.70	11 052 662.25	11 643 864.27

Depuis 2018, les résultats de clôture affichent un excédent total, tant au niveau de la section de fonctionnement que d'investissement. Cela a permis d'affecter l'ensemble du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2018 soit 1 183 527.80 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au BP 2019.

Les résultats de la clôture de l'exercice 2019 affichent également un excédent de la section de fonctionnement et d'investissement.

(Arnaud de BELENET regagne la séance à 11h32)

De ce fait, une partie de l'excédent de fonctionnement sera affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au BP 2020 soit 1 056 850.22 € dans le but de poursuivre les projets d'investissement et 488 934.11 € seront reportés au chapitre 002 pour compenser les mesures prises face à la crise sanitaire du COVID 19.

Car, malheureusement l'année 2020 fait face à une crise sanitaire de grande ampleur au niveau mondial. Dans ce contexte d'état d'urgence sanitaire et compte tenu des mesures exceptionnelles mises en place depuis le 16 mars dernier pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid19 qui touche le pays, la commune s'est adaptée pour assurer la continuité de ses services et a procédé au réajustement du budget primitif pour s'adapter aux circonstances jamais connues précédemment en terme de crise économique.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues constantes cette année par rapport au Budget Prévisionnel 2019 et seront en augmentation (+5.345...%) par rapport au réalisé 2019.

L'augmentation des recettes fiscales liées au développement de l'activité économique ces 2 dernières années a permis de retrouver de l'aisance dans le fonctionnement des services au quotidien, et aujourd'hui de faire face à la crise économique annoncée.

Un budget estimatif d'un montant de 80 000 € a été dégagé pour procéder aux achats imprévus : masques, fourniture d'entretien, vêtements, achat de plexiglass (...).

Les ressources nécessaires ont pu être trouvées parallèlement aux dépenses de certaines prestations qui avaient été envisagées et qui ont dû être annulées tels que les classes découvertes, ou les séjours de l'été.

D'autres dépenses seront elles aussi à la baisse telles que la non facturation des repas scolaires, des frais liés aux activités des ALSH, des crèches, ou encore des animations qui n'ont pu se tenir en raison de la période de confinement.

Ces prestations non réalisées viennent donc compenser les dépenses initialement non prévues au budget.

Le chapitre 011 se veut à nouveau en augmentation cette année. Il comprend l'ensemble des hausses annuelles concernant le gaz, l'électricité, l'eau, la téléphonie, les frais d'affranchissement, la location de biens mobiliers, des prestations ... et les dépenses liées au fonctionnement des services de la commune tels que la poursuite de la dématérialisation de la chaîne comptable, des marchés publics, les frais d'entretien courant des équipements communaux, ou encore les frais de fonctionnement liés à la rétrocession du complexe tennistique.

Au niveau du service éducation, conformément au projet de service, la hausse initiée en 2019 concernant les fournitures scolaires, les livres, la BCD est maintenue.

Sur le secteur de l'animation, le montant budgétisé en 2020 est constant malgré l'annulation de la prestation du feu d'artifice et comprend les animations « Ville » à réaliser d'ici la fin de l'année dans le respect des contraintes imposées. Aussi d'autres manifestations pourront être initiées sur le dernier trimestre.

Il a également été budgétisé la somme de 30 000 € afin de régler les frais d'honoraire de l'expert-comptable dans le cadre de la procédure obligatoire d'indemnisation des commerçants.

Concernant les autres services (enfance, jeunesse, petite enfance...) toutes les dépenses prévues ont été maintenues à l'identique de 2019. Seuls quelques ajustements ont été faits en fonction des besoins identifiés par les services.

Concernant le chapitre 012, il est en augmentation par rapport au réalisé de 2019, mais en légère baisse par rapport au BP 2019.

Conformément à la volonté de l'équipe municipale, cela se traduit par :

- Le renforcement de la politique des ressources humaines en développant le recrutement de cadres ou d'agents de la fonction publique en fonction des besoins avérés et des politiques souhaitées
- Par l'attribution de la prime « Macron » dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire pouvant être porté jusqu'à 1000 €
- Par la fidélisation des 6 postes de policiers municipaux en année pleine
- Par le recrutement de 2 ASVP
- Par l'application du PPCR au 1^{er} janvier 2019

Pour le chapitre 65, celui-ci est pratiquement à l'identique de 2019 et répond à la volonté municipale de renforcer les actions culturelles sur le territoire. Concernant le budget annexe « Centre Culturel », secteur largement touché, tous les spectacles ont été annulés mais seront payés avec éventuellement un report possible. Les contrats ayant été signés bien en amont, la commune a fait le choix de privilégier leur paiement à hauteur de 100% pour les prestataires qui en ont fait la demande. Dans les autres cas, une pénalité a été systématiquement appliquée. Aucun contrat ne comportait une clause liée à la pandémie. De même tous les spectateurs détenteurs de places ont été remboursés.

Afin de poursuivre l'accompagnement aux associations du territoire, l'augmentation initiée en 2019 concernant les subventions aux associations sportives, 110 000 € au lieu de 70 000 € en 2018, a été maintenue pour l'année 2020.

Au niveau du chapitre 66, celui-ci est en légère hausse afin d'honorer les intérêts liés au nouvel emprunt de 2 000 000 € réalisé en 2018 et de payer également sur le budget ville les intérêts de l'emprunt de l'ancien budget activités économiques.

Aussi, il est prévu au compte 6745 un abaissement concernant la « subvention aux personnes de droit privé », par rapport à 2019 ou la somme de 100 000 € avait été inscrite afin de couvrir l'indemnisation des commerçants conformément à la délibération n° 2018-055 mais qui sera prise en charge le moment venu par l'EPA et non par la commune.

Les recettes de fonctionnement :

- le chapitre 013 représente des recettes de remboursement de frais de personnel (assurance du personnel, sécurité sociale, fonds de compensation...)
- le chapitre 70 intègre l'ensemble des produits des services (participation des parents aux repas de cantine, aux centres de loisirs, aux crèches, aux TAP...)
- le chapitre 73 correspond aux impôts et taxes (produits des taxes locales, de la taxe finale sur la consommation d'électricité et des droits de mutation) ainsi que l'attribution de compensation versée par VEA.
- le chapitre 74 reprend l'ensemble des dotations et subventions perçues (dotations de l'Etat, subventions du département, de la CAF...)
- le chapitre 75 représente des produits de gestion (location des deux appartements dont la ville est propriétaire, des droits de voirie...)
- le chapitre 77 correspond principalement aux remboursements d'assurances dommages, et recette exceptionnelle. En 2020, il est attendu une compensation financière d'un montant de 163 000 € qui a déjà été versée par la société ICADE conformément à la délibération n° 2018-080 « autorisation à signer un protocole transactionnel avec la société Icade relatif à la commercialisation des coques commerciales »

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté		333 987.35	488 934.11
F	R	013	Atténuation de charge	125 801.58	123 348.47	85 000.00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section	15 020.00	18 588.64	16 000.00
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	1 303 651.62	1 239 122.06	593 500.00
F	R	73	Impôts et taxes	9 074 337.27	9 415 121.87	9 048 814.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	1 410 568.30	1 230 122.72	1 216 448.20
F	R	75	Autres produits de gestion courante	22 338.58	27 157.07	20 167.96
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	29 381.50	210 998.40	175 000.00
Total recettes de fonctionnement (€)				11 981 098.85	12 598 446.58	11 643 864.27

Sur le chapitre 013, le montant prévu en 2020 est en baisse. Il est lié à l'abaissement des remboursements de l'assurance contractée par la commune ou/et les indemnités journalières lié aux agents en congé longue maladie.

(Bruno TAUCHE quitte la séance à 11h38)

Concernant le chapitre 70, les produits de services sont en forte baisse liée en partie à la crise sanitaire du COVID 19 (- 545 622.00 €) qui a eu pour conséquence la fermeture de l'ensemble des services en direction de la famille (ALSH, restauration scolaire, crèches) sur une durée de 3 mois et pour l'autre partie à la volonté municipale d'abaisser le prix de la cantine à 1.60 € au lieu de 3.20 € pour la période de septembre à décembre et de ne pas augmenter les tarifs des services publics pour l'année scolaire 2020-2021.

Comme il a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est prévu un abaissement de la fiscalité locale de 5 points concernant la taxe sur le foncier bâti.

Au regard de la crise sanitaire liée au COVID 19 et des conséquences économiques sur les ménages, la municipalité souhaite contribuer à la relance économique en redonnant du pouvoir d'achat aux familles, mais aussi aux entreprises afin de favoriser de nouvelles installations sur le territoire.

Concernant le chapitre 73, les recettes fiscales ont été calculées en prenant en considération l'abaissement de la taxe foncière sur le bâti à 36.40 % au lieu de 41.40 %.

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Produits
Taxe d'habitation	6 609 000	19.49 %	1 288 094 €
Taxe foncière (bâti)	11 362 000	34.60 %	4 140 312 €
Taxe foncière (non bâti)	86 200	64.91 %	55 952 €
			5 484 358 €

Ce qui porte le montant des recettes fiscales estimé à 5 484 358 euros pour l'année 2020. A cela s'ajoute le maintien de la dotation actuelle de la Communauté d'Agglomération (pour mémoire 2 989 000 €).

Sur le chapitre 74 on retrouve principalement les subventions de la CAF liées aux différents contrats dont nous sommes signataires (CEJ à titre d'exemple).

Les dépenses d'investissement :

- le chapitre 020 permet d'intégrer dès le vote du budget une part de dépenses imprévues.
- le chapitre 16 correspond aux annuités des emprunts contractés par la ville pour le financement de ses opérations d'investissement. Au réalisé 2019, il est intégré le remboursement du capital de l'emprunt relevant du budget activités économiques ainsi que l'emprunt de 2 000 000 € financé en 2018.
- les chapitres 20, 21 et 23 correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement selon leur type (matériels, mobilier, opérations de voirie, constructions, acquisition de terrain).

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020
I	D	001	Déficit d'investissement reporté		12 703.74	
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section	15 020.00	18 588.64	16 000.00
I	D	041	Opérations patrimoniales			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	198 345.57	259 301.27	271 000.00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	52 106.64	5 884.85	184 384.85
I	D	21	Immobilisations corporelles	687 647.22	2 454 509.56	2 146 628.36
I	D	23	Immobilisation en cours	162 127.06	187 869.27	1 564 541.52
Total dépenses d'investissement				1 115 246.49	2 938 857.33	4 182 554.73

Concernant les chapitres 20 – 21 et 23, ceux-ci intègrent les restes à réaliser soit 225 768.73 €€

Selon détail (Chapitre 20 : 5 884.85 €- chapitre 21 : 200 342.36 €- chapitre 23 : 19 541.52 €)

En 2018, concernant la section d'investissement la municipalité avait souhaité renforcer son patrimoine et lancer des travaux de plus grande envergure au niveau du territoire en ayant recours à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 € ce qui dès lors impact le montant de la dette et de l'emprunt.

En cette année 2020 les projets pourraient porter sur :

- le démarrage des travaux d'aménagement de la coque « l'école de danse » pour 530 000 € (1^{ère} phase)
- la projection de la construction d'un équipement pour 850 000 €
- la seconde phase de réfection du gymnase 50 000 €
- l'achat de matériel pour les différents bâtiments estimés à 100 000 €
- les travaux d'aménagement des trames vertes : 150 000 €
- la réfection de la voirie pour 500 000 € - phase 2
- l'extension d'une aire de jeux pour 40 000 €
- l'aménagement d'un parking extérieur devant le gymnase du Lilandry 80 000 €
- la mise en place d'un nouveau marché d'éclairage public concernant la voirie estimée à 300 000 €

Au niveau informatique, il est prévu entre autre le renforcement du parc informatique pour 25 000 €, la mise en place du wifi dans les écoles et tout public pour 43 000 €, les licences call-manager et firewall pour 58 500 €, ainsi que le déploiement de la vidéo protection pour 70 000 €. Il est aussi proposé l'élaboration d'un marché public pour l'installation d'un VDI (Virtual- Destop -Infrastructure) à hauteur de 100 000 € favorisant l'installation du travail, de l'école à distance, et du renforcement de la vidéosurveillance.

Pour une autre partie des travaux concernant les chapitre 20, 21 et 23, les opérations à venir consisteront notamment à la réhabilitation des travaux d'entretien courant des bâtiments.

Les recettes d'investissement :

- le chapitre 040 correspond en recettes aux opérations d'amortissement
- le chapitre 10 intègre les dotations et fonds divers (le compte 1068 excédents de fonctionnement, taxe d'urbanisme, FCTVA pour l'essentiel)
- le chapitre 13 reprend l'ensemble des subventions perçues (Etat, région, département, intercommunalité) VEA gros entretien ; la somme de 10 000 € a été budgétisée pour la dotation du gros entretien versée par VEA. Aussi, la commune étant propriétaire des bâtiments communaux, VEA cessera de subventionner.
- le chapitre 024 produits des cessions des immobilisations correspond à la vente du local ES31 en cours pour 320 000 Euros, la vente d'une parcelle communale pour 3 000 € ainsi que la vente du local commercial situé au 67 bld des sports pour 132 000 €.

(Bruno TAOUCHE regagne la séance à 11h41)

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2019
I	R	001	Solde section investissement reporté	609 870.78	2 981 850.08	2 029 704.51
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			455 000.00
I	R	040	Opérations d'ordre	349 827.53	649 005.93	500 000.00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 135 032.56	1 319 355.48	1 186 850.22
I	R	13	Subventions d'investissement	2 365.70	18 350.35	10 000.00
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000.00	0	1 000.00
Total recettes d'investissement				4 097 096.57	4 968 561.84	4 182 554.73

Sur le chapitre 10, il s'agit principalement de l'excédent de fonctionnement qui a été réaffecté partiellement à hauteur de 1 056 850.22 € et du remboursement attendu au titre du FCTVA d'un montant de 110 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 de la ville avec les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 11 643 864.27€
- En section d'investissement : 4 182 554.73€

Mme SANTOS NUNES demande où va se trouver l'école de danse ainsi que des précisions sur le projet à 850 000 €. De plus, elle souhaiterait avoir des informations concernant le projet de wifi et notamment si ce dernier comporte une orientation plus large du public, car un tel dispositif lui a été reproché lors de la campagne.

M. CHAMBAULT demande des précisions concernant la sommes inscrite au budget de 530 000€.

M. van DEUJK répond qu'il s'agit de l'aménagement de la coque ICADE. Par ailleurs, il rappelle que l'école de danse ne se fera pas dans ce local et qu'à l'heure actuelle rien n'est défini.

Mme SCHLOMKA remarque que ce budget représente une version N-1 des budgets précédents avec des pondérations et l'absence de travail en profondeur. Elle constate une parenthèse concernant les projets pour les agents et précise toujours être en attente du compte-rendu du dernier CHSCT notamment avec le détail des décisions prises au regard de la loi Macron.

Mme SANTOS NUNES demande des précisions concernant les investissements prévus pour un local de 320 000 € ainsi que la vente d'une parcelle pour 3 000 €.

Mme RONCIN répond avoir pris connaissance du projet de compte-rendu du dernier CHSCT et des principes décidés sur proposition de Mme SCHLOMKA. Un nouveau CHSCT va se tenir afin de déterminer les modalités du versement de cette prime et notamment les critères.

Mme SCHLOMKA demande l'accès au dernier compte-rendu.

Mme le Maire rappelle que le projet WIFI fait partie des engagements pris précédemment. Concernant le budget, celui-ci a été travaillé depuis plusieurs mois et est prêt. Un certain nombre d'éléments ont été repris la semaine dernière. Concernant la vente de la parcelle, il s'agit de celle de la rue des Petites Vignes dont la vente au prix du domaine a été votée lors du conseil municipal en décembre dernier. Concernant la coque, celle-ci est à la vente depuis 4 ans et a fait l'objet d'une promesse de vente signée mais les délais n'ont pas été tenus.

Concernant la vente de la coque située boulevard des Sports, la commune a acquis cette coque qui a été divisée en deux afin d'être revendues séparément. Un traiteur italien en a acquis une et l'autre devrait accueillir un fromager.

M. de BELENET indique qu'à ce jour il est possible d'avoir une visibilité très claire du budget. Dans le DOB, le foncier bâti économique apparait comme la richesse de la commune ; or, on va diminuer ces recettes. Par ailleurs, la vente de la parcelle est éthiquement dérangeante. Il est d'usage de proposer à tous les riverains légitimes d'acquérir un bout de parcelle de la même manière.

Mme le Maire rappelle que la commune avait pour coutume de céder les parcelles à l'euro symbolique. Pour ce cas, il s'agit d'un rattrapage cadastral au prix du domaine. Concernant les entreprises, tous les acteurs se sont mobilisés dont la députée Mme Lemoine qui s'est rendue sur le Val d'Europe pour venir à leur rencontre.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2020 – Budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	22
Contre	06

(Le budget primitif 2020 – Budget principal ville est approuvé à la majorité des votants.)

Mme SCHLOMKA revient sur le dernier compte-rendu du CHSCT et demande l'emplacement de son affichage. Elle rappelle que des décisions ont été prises ce jour-là notamment en faveur des agents et veut s'assurer que ces dernières soient retenues au minima par rapport ce qui a été décidé et appliqué.

Mme RONCIN précise que le compte-rendu dont elle a pris connaissance était un projet et non la version finale.

Mme le Maire indique qu'ils veilleront à ce que les décisions prises lors du CHSCT soient appliquées.

18. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

M. van DEIJK rappelle que suite à la crise sanitaire Covid19, le budget annexe du centre culturel a été ajusté en tenant compte des spectacles annulés ainsi que des produits de service qui seront en diminution par rapport à l'année 2019.

Le projet de budget du Centre Culturel permet de retracer l'ensemble de l'activité de la structure. Il se présente comme suit :

Pour mémoire, en matière de dépenses :

→ le chapitre 011 représente les dépenses d'alimentation, d'achat de spectacle (programmation) de locations de matériel, de maintenance, d'entretien des locaux ou du matériel.

→ le chapitre 012 correspond aux charges de personnel.

Ce chapitre est en légère augmentation depuis le réalisé 2018, il intègre la rémunération à temps plein du directeur du centre culturel et du régisseur préalablement à temps incomplet.

La section d'investissement va permettre d'acheter du mobilier, du matériel scénique ou d'exposition principalement.

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020
D	D	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 725.47		
F	D	011	Charges à caractère général	164 538.94	174 756.26	180 079.70
F	D	012	Charges de personnel	86 584.16	95 963.50	100 055.97
F	D	014	Atténuation de produits			
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 413.40	5 921.73	6 800.00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante	32 870.62	35 227.72	27 000.00
F	D	66	Charges financières			
F	D	67	Charges exceptionnelles			3 800.00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>				292 132.59	311 869.21	317 735.67
I	D	001	Déficit d'investissement reporté			574.41
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	Opération patrimoniale			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées			
I	D	20	Immobilisations incorporelles			
I	D	21	Immobilisations corporelles	9 827.43	9 496.14	12 550.00
I	D	23	Immobilisation en cours			
<i>Total dépenses d'investissement</i>				9 827.43	9 496.14	13 124.41
TOTAL DES DEPENSES				301 960.02	321 365.35	330 860.08

En matière de recettes, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune (chapitre 74) qui sera en 2020 inférieure à celle de 2019.

Le chapitre 70 retrace la billetterie et les locations payantes de la salle de spectacle dans le cadre d'évènements privés (assemblée générale d'entreprise, arbre de Noël...).

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté		37 518.93	53 929.95
F	R	013	Atténuation de charge			500.00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	47 148.50	56 054.91	22 000.00
F	R	73	Impôts et taxes			
F	R	74	Dotations, subventions et participations	280 279.11	277 858.75	230 915.02
F	R	75	Autres produits de gestion courante		2.13	
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	4 000.00	688.85	10 390.70
<i>Total recettes de fonctionnement</i>				331 427.61	372 123.57	317 735.67
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 637.94	1 223.91	
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	6 413.40	5 921.73	6 800.00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 776.09	6 324.41
I	R	13	Subventions d'investissement			
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées			
<i>Total recettes d'investissement</i>				11 051.34	8 921.73	13 124.41
TOTAL DES RECETTES				342 478.95	381 045.30	330 860.08

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 du centre culturel avec les équilibres suivants :

→en section de fonctionnement : 317 735.67 €
→en section d'investissement : 13 124.41 €

Soit un total de 330 860.08€

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2020 – Budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

<i>Abstentions</i>	<i>05</i>
<i>Pour</i>	<i>23</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>

(Le budget primitif 2020 – Budget annexe « centre culturel » est approuvé à la majorité des votants.)

19. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL » - ANNEE 2020

M. van DEIJK rappelle que les recettes de fonctionnement du CCAS sont assurées par une subvention de la commune, d'éventuelles libéralités à recevoir et un excédent provenant de l'exercice antérieur.

Le Centre Culturel avec l'exercice 2020, entre dans sa quatorzième année d'activité budgétaire, pour mémoire l'inauguration du centre culturel était en novembre 2006.

Comme chaque année, la subvention communale est nécessaire pour l'équilibre de ce budget annexe.

En effet, les recettes des spectacles, le partenariat avec le crédit mutuel et les locations de la salle, et la subvention allouée par le conseil départemental ne permettent pas d'atteindre cet équilibre.

La subvention pourrait être revue à la baisse ou à la hausse en cours d'année au regard, notamment, de la perception de recettes nouvelles (partenariats) ou de dépenses réduites.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2019 s'est élevée à 273 858.75 €

Pour 2020, cette subvention d'équilibre représenterait la somme de 226 915.02€.

Celle-ci est en baisse par rapport à l'année dernière car elle prend en considération les annulations de spectacles et les remboursements de places liés à la fermeture de l'équipement en mars dernier en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.

La réouverture prochaine du centre culturel au mois de septembre devrait permettre à nouveau la diffusion de spectacles sur un modèle différent qu'à l'accoutumée : respect des distanciations sociales imposant ce jour des règles particulières (occupation d'1 siège sur 2) pour les salles de spectacles.

Aujourd'hui, l'impact financier en terme de recettes a été chiffré à la baisse en tenant compte de la fermeture du centre culturel depuis le 15 mars dernier suite à la crise sanitaire et à une facturation à demi-tarif des spectacles pour les Romainvillerois à hauteur de 50 % de septembre à décembre 2020 afin de relancer l'activité culturelle.

Au-delà de ces contraintes, la volonté municipale de poursuivre la politique culturelle du territoire reste entière.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(L'attribution de la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2020 est approuvée à la majorité des votants.)

20. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2020

M. van DEJK rappelle que les recettes de fonctionnement du CCAS sont assurées par une subvention de la commune, d'éventuelles libéralités à recevoir et un excédent provenant de l'exercice antérieur.

Le vote du budget du CCAS doit intervenir au plus tard le 30 avril les années d'élections municipales.

Cette année les élections municipales se sont déroulées le 28 juin 2020, la date du vote du budget a été exceptionnellement reporté au 31 juillet 2020, dans le cadre de la loi d'urgence liée à la crise sanitaire du COVID 19.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2019 s'est élevée à 79 612.51 €.

Pour 2020, cette subvention représenterait la somme de **78 552.17 €**.

Cette subvention est en baisse par rapport à l'exercice 2019 mais n'impacte pas à la baisse le budget du CCAS, car elle est compensée par le report de l'excédent de fonctionnement de 2019 (+ 17 906.45 €) en 2020 et porte le BP primitif du CCAS à 97 860.48 €

Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques sur les administrés, cette subvention pourrait être revue à la hausse sur décision du conseil municipal, si des besoins supplémentaires s'avéraient nécessaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(L'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020 est approuvée à la majorité des votants.)

21. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/09/2020

M. van DEIJK rappelle que les tarifs des services publics locaux font l'objet d'une délibération annuelle permettant leur application au 1^{er} septembre de l'année en cours et leur inscription en recettes prévisionnelles de l'exercice budgétaire N.

Pour l'année 2020, compte tenu de l'excédent budgétaire dégagé en 2019 sur le budget principal et de la crise sanitaire subi par nos concitoyens et pour ne pas peser sur le budget quotidien des familles, il apparaît opportun de ne pas augmenter les tarifs publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2020.

Par contre, la modification de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée a des conséquences sur l'organisation des temps périscolaires.

Pour ce faire, il convient de supprimer les tarifs appliqués à la prestation TAP qui ne sera plus proposée à compter de cette date et qui sera remplacée par les prestations suivantes :

- Accueil du soir avec goûter (16h30 à 19h00)
- Etude avec goûter (16h30 à 18h00)
- Accueil après étude (18h00 à 19h00)

D'autre part le retour aux 4 jours d'école modifie la prestation actuelle du mercredi. En effet à compter de la rentrée les ALSH accueilleront de nouveau les enfants à la journée ainsi qu'à la demi-journée avec repas.

Aucun de ces tarifs n'ayant été délibéré précédemment il convient donc de les définir pour une application dès le mois de septembre 2020.

Aussi, les tarifs communaux s'appliqueront aux élèves de la classe ULIS sans majoration pour la pause méridienne, et les accueils périscolaires du matin et du soir.

Mme le Maire rappelle que les autres tarifs communaux restent inchangés.

Mme SANTOS NUNES indique qu'elle aurait préféré qu'on aille plus loin et s'étonne que les tarifs de l'accueil du soir soient calculés au quotient. Par ailleurs, certains tarifs augmentent. Il convient de travailler à une juste dépense pour les familles pour sortir de la crise.

Mme SCHLOMKA précise qu'en effet la CAF insiste beaucoup pour appliquer des tarifs au quotient ; néanmoins les habitants vont être imposés sur des tranches ne correspondant pas forcément à la réalité car certains parents pourraient se retrouver sans emploi. De plus, la compensation financière n'est pas garantie en N+1 notamment en l'absence d'enfants scolarisés.

Mme LEYMAN soulève le fait que le décalage fiscal peut avoir son importance pour les familles romainvilleroises.

Mme le Maire précise tout d'abord être allée au bout des négociations avec la CAF et rappelle que le principe du quotient familial avait déjà été voté en 2019. Par ailleurs, au regard des contraintes du calendrier, il a été proposé pour l'année scolaire 2020-2021 de reprendre l'ancienne organisation du temps scolaire.

M. de BELENET indique que les tarifs traduisent le fait que rien ne sera mis en place, à part de l'étude et de la garderie, ce qui n'a pas été annoncé lors de la campagne. Certains tarifs vont augmenter contraignant les enfants à aller à l'étude. Il propose d'amender le projet en baissant les tarifs des accueils de loisirs, en supprimant l'augmentation des tarifs du soir et le quotient familial.

Mme le Maire rappelle que les dernières statistiques remontent à 2014 et qu'il conviendra de les réactualiser pour éventuellement réajuster le dispositif.

M. de BELENET intervient afin de préciser qu'on ne peut dire ne pas avoir de connaissance des flux il suffit d'aller voir dans les centres ainsi que la facturation.

Mme le Maire réaffirme que les dernières statistiques sur ce mode de fonctionnement sont inexistantes depuis 2014 et qu'à partir des premiers chiffres de fréquentation, la copie pourra être revue si cela s'avérait nécessaire. Par ailleurs, le projet de territoire s'arrête en 2020, l'équipe est aujourd'hui prête à y travailler mais dans le respect des instances et des représentations de la société civile. Un projet éducatif de territoire se partage également avec les différents représentants et personnels de la ville. Les négociations ne sont pas possibles avant la rentrée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification des services publics locaux à effet au 1^{er} septembre 2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

(Les tarifs des services publics locaux applicables au 1^{er} septembre 2020 sont approuvés à la majorité des votants.)

22. EXONERATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. van DEIJK rappelle que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France.

Pour rappel, le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation.

De plus, afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020, puis étendu à 100 km autour du domicile.

La propagation du virus COVID-19 n'a pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

A ce titre, le gouvernement a pris des mesures visant à aider les entreprises.

Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie : délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, aide de 1 500 € pour les Très Petites Entreprises (TPE) grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions, report du paiement des fluides et des loyers, maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel, mobilisation de 300 milliards d'€ pour garantir les lignes de trésorerie bancaires...

Aux termes de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

A également été institué par ordonnance du 25 mars 2020 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19.

De nombreuses collectivités territoriales et leurs opérateurs ont également pris, en parallèle, des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

Tel fut le cas de la commune qui, comme de nombreuses villes situées en zone orange, a autorisé, début juin, les établissements de débits de boissons à bénéficier d'autorisations d'occupation du domaine public afin d'installer des terrasses extérieures leur permettant de reprendre leur activité de restauration sur place.

Aussi, et dans la continuité de la politique de soutien aux commerces du territoire dans cette période particulièrement difficile, il vous est proposé d'exonérer les commerçants de la totalité des redevances d'occupation du domaine public dues pour les établissements bénéficiant d'une autorisation d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2020 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la redevance pour occupation du domaine public aux commerçants et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'exonération de la redevance pour occupation du domaine public aux commerçants est approuvée à l'unanimité.)

M. van DEIJK remercie les services municipaux pour le travail effectué et leur aide sur cette présentation notamment la Directrice Générale des Services. Il rappelle qu'ils sont les élus de la République et qu'ils leur tendront la main afin de travailler ensemble pour rendre heureux les Romainvillersois.

23. TARIFS CENTRE CULTUREL SAISON 2020-2021

Mme STIZI rappelle que comme chaque année la grille tarifaire du Centre Culturel est réadaptée en fonction de la programmation.

Concernant la saison 2020-2021 la municipalité a fait le choix au regard de la crise sanitaire qu'a connu le pays, de ses conséquences sur les usagers, de maintenir la grille tarifaire à l'identique de l'année précédente.

Par ailleurs, le secteur culturel ayant été fortement impacté par l'obligation de fermeture des équipements suite au confinement en mars dernier et aux mesures strictes à venir concernant les obligations de distanciation, il convient de favoriser la relance de la politique culturelle du territoire.

C'est pourquoi, afin de dynamiser l'ouverture de la saison et relancer l'activité, il est proposé un demi-tarif réservé aux Romainvillersois sur l'ensemble des spectacles pour la première partie de la saison 2020.

Mme STIZI indique que les tarifs seront donc les suivants (arrondis à l'unité supérieure) :

Catégories	BAILLY-ROMAINVILLIERS						EXTÉRIEUR*		
	2020			2021			2020-2021		
	Plein tarif	Tarif réduit & abonné	- de 16 ans	Plein tarif	Tarif réduit & abonné	- de 16 ans	Plein tarif	Tarif réduit & abonné	- de 16 ans
Exception	13,00 €	11,00 €	7,00 €	26,00 €	22,00 €	13,00 €	32,00 €	26,00 €	16,00 €
Prestige	10,00 €	8,00 €	5,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €	25,00 €	20,00 €	13,00 €
Découverte	7,00 €	6,00 €	4,00 €	13,00 €	11,00 €	7,00 €	18,00 €	13,00 €	9,00 €
Ciné-Bailly	7,00 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €	5,00 €
Séances scolaires	5,00 €			5,00 €			5,00 €		
Ateliers	2,00 €								

Afin d'en simplifier la lisibilité des tarifs dans le support de communication (programme annuel), il est envisagé de les présenter de la manière suivante :

Catégories	BAILLY-ROMAINVILLIERS			EXTÉRIEUR*		
	Plein tarif	Tarif réduit & abonné	- de 16 ans	Plein tarif	Tarif réduit & abonné	- de 16 ans
Exception	26,00 €	22,00 €	13,00 €	32,00 €	26,00 €	16,00 €
Prestige	20,00 €	15,00 €	10,00 €	25,00 €	20,00 €	13,00 €
Découverte	13,00 €	11,00 €	7,00 €	18,00 €	13,00 €	9,00 €
Ciné-Bailly	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €	5,00 €
Séances scolaires	5,00 €			5,00 €		
Ateliers	2,00 €					

Les tarifs des abonnements restent inchangés :

Abonnements	BAILLY-ROMAINVILLIERS	EXTÉRIEUR*
Carte d'abonné	8,00 €	15,00 €

Donnera droit aux tarifs réduits à La Ferme des Communes (Serris), File 7 (Magny-le-Hongre) et l'Atmosphère (Coupvray)

M. de BELENET précise qu'il va voter cette délibération car elle est claire et cohérente. Il indique qu'il ne serait pas inutile d'évoquer la politique culturelle, la programmation et les partenariats prévus pour ce mandat.

Mme STIZI indique que la programmation a été finalisée cette semaine. Elle présente la programmation culturelle (spectacles et publics visés) et précise être à la disposition de Monsieur de BELENET pour lui présenter ce programme s'il le souhaite.

Mme LEYMAN salue la première intervention de la plus jeune élue du Conseil Municipal.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du Centre Culturel pour la saison 2020-2021 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Les tarifs du Centre Culturel pour la saison 2020-2021 sont approuvés à l'unanimité.)

24. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

(Madame BLANC CARDOSO ne participe pas au vote, le nombre de votants est donc de 27 élus).

(Ghislain van DEIJK et Arnaud de BELENET quittent la séance à 12h38)

M. ESQUER rappelle que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner la vie associative dans toute sa diversité, les associations étant un acteur fondamental de la vie locale Romainvillersoise.

Pour cela, il convient de s'adapter à la spécificité de chaque association et de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier adapté, ainsi que d'un accompagnement matériel par la mise à disposition de locaux publics contribuant à optimiser l'accueil des Romainvillersois dans leur pratique sportive.

En raison du report du second tour des élections municipales, le Conseil Municipal n'a pas pu se réunir en avril 2020 pour approuver le budget 2020 et allouer les subventions aux associations communales.

(Thomas CASTELLI quitte la séance à 12h39)

Aussi, face au besoin de trésorerie des associations lié à la crise sanitaire et afin qu'elles puissent fonctionner dans de bonnes conditions, et compte tenu des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1, permettant au Maire par délégation d'attribuer les subventions aux associations, une décision a été prise visant à attribuer aux associations qui en avaient fait la demande des subventions d'un montant égal à celui précédemment délibéré par le Conseil Municipal en 2019.

Il convient donc de compléter ce dispositif par l'octroi de subventions pour les associations nouvellement créées ainsi que pour celles pour lesquelles un montant supérieur souhaite être attribué.

Aussi, les tableaux ci-dessous font état des subventions et avantages en nature qu'il est proposé d'attribuer aux associations sportives, culturelles/animations et mentionnent à titre indicatif le volume hebdomadaire de locaux mis à disposition :

- Les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant versé par décision	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Décib'elles et Compagnie	800,00 €		2200 A4-couleurs 100 A3-couleurs	4H
La Vallée des Jeux	7 940,00 €		1000 A4- couleurs 200 A3 -couleurs	12H
Question Pour Un Champion	200,00 €			2H30
AC Théâtre	1 500,00 €	500,00 €	300 A4-couleurs 150 A3-couleurs	5H

Dénomination	Montant versé par décision	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
Association des Pêcheurs de Marne la Vallée (pour mémoire – convention pluriannuelle)	1 560,00 €		2200 A4-couleurs 100 A3-couleurs	4H
Scouts et guides de France		500,00 €		
TOTAL	12 000,00 €	1 000,00 €		

- Les associations sportives :

Dénomination	Montant versé par décision	Montant financier proposé	Prestations en nature (photocopies)	Volume hebdomadaire de locaux mis à disposition
All Star Cheerleading Val d'Europe	1 200,00 €	300,00 €		Pas de créneau Local privé
Les Dragons du Val d'Europe (Baseball)	1 000,00 €			14h
A.S.R.V.E (Tennis) Association Sportive de Raquette du Val d'Europe	4 500,00 €	2 116,00 €	5000 A4 N/B	105h
Association Sportive du Collège 'Les Blés d'Or'	750,00 €			7h30
A.S.R.S.V.E (Roller) Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe	1 000,00 €			17h
ATEC MLV Gym	5 000,00 €	1 000,00 €		20h30
ATEC MLV Danse	4 500,00 €	500,00 €		23h30
BVEB Bailly Val d'Europe Boxe	3 000,00 €			15h
Cercle des Nageurs du Val d'Europe	1 500,00 €	500,00 €	150 A4C / 50 A3C	NA
Double Fée (Danse)	2 000,00 €	500,00 €		10h
FIT GYM N'CO	5 000,00 €	500,00 €	500 A4-couleurs 100 A3-couleurs	29h
Judo Club Coupvray Magny Bailly Brou Annet	7 000,00 €	500,00 €		9h30
Khone Taekwondo Val d'Europe	5 000,00 €	500,00 €		10h30
Krav Maga 77 Self Défense		500,00 €		18h
Mousquetaires du VE	3 500,00 €			37h
VEBAD Val d'Europe Badminton	2 500,00 €	500,00 €		NA
Val d'Europe Plongée	600,00 €	150,00 €		22h (hors matches)
VEMBC (Basket)	4 500,00 €	500,00 €		49h30 (hors matches)
Val d'Europe Football Club (pour mémoire – convention pluriannuelle)	24 225,00 €		5000 A4 N/B	105h
TOTAL	76 775,00 €	8 066,00 €		

(Ghislain van DEIJK et Arnaud de BELENET regagnent la séance à 12h41)

M. ESQUER précise qu'une modification est à apporter concernant l'association Les Dragons pour un montant de 500 € et soumet cette modification au Conseil Municipal.

Le montant global des subventions financières s'élève donc à 9 566,00 € toutes natures d'associations confondues.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'attribution aux associations qui en ont fait la demande des subventions financières et des avantages nature (hors mise à disposition de locaux) en complément des subventions versées dans le cadre de la décision susmentionnée ;
- L'autorisation de verser ces subventions en un seul virement (100% à l'issue du vote) ;
- L'autorisation au Maire de signer les conventions annuelles avec les associations selon le modèle précédemment délibéré ;
- Le volume hebdomadaire de locaux mis à disposition.

(Thomas CASTELLI regagne la séance à 12h42)

Mme SANTOS NUNES demande la répartition des montants attribués aux associations en 2020 et des précisions quant à leur date de versement.

Mme le Maire précise que les montants déjà versés par décision sont à l'identique de ceux de l'année précédente et rappelle que les délais de versement sont ceux habituellement pratiqués par le Trésor Public. Par ailleurs, Mme le Maire indique qu'un mémento a été rédigé par VEA à l'attention des dirigeants des associations. De plus, les associations qui le souhaitent peuvent se rapprocher des élus si cela s'avérait nécessaire.

Mme le Maire propose au Conseil d'attribuer les subventions financières aux associations pour l'année 2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	22
Contre	00

(L'attribution des subventions financières aux associations pour l'année 2020 est approuvée à la majorité des votants.)

25. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020

Mme VAUVREY rappelle que les sorties pédagogiques proposées par les enseignants aux élèves, sont le complément indispensable à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire. L'accès à la culture pour chaque enfant s'inscrit dans une démarche forte de la politique municipale par l'intermédiaire de la découverte des arts et cultures la plus large possible.

Ainsi, les visites de musées, de châteaux, d'expositions, de spectacles, organisées par les écoles participent à l'épanouissement et à l'ouverture des enfants sur le monde.

Dans ce cadre, la commune accompagne le développement de ces activités afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant les associations scolaires pour les droits d'entrées et les transports qui y sont liés.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention sur la base des effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année à raison de 10 € par enfant pour le transport et 20 € par enfant pour les droits d'entrée.

Habituellement, les enfants partant en classe de découverte ou participant à des sorties avec participation financière exceptionnelle de la mairie (exemple : 2 classes de découverte pour l'école élémentaire des Alizés) ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Cette année, les classes découvertes ont dû être annulées en raison de l'épidémie de Coronavirus, de ce fait les écoles percevront la subvention correspondant au nombre total d'élèves.

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE GS Girandoles maternelle	3 210 €
OCCE GS Girandoles élémentaire	6 570 €
Association Scolaire Coloriades Maternelle	4 020 €
Association Scolaire Coloriades Elémentaire	7 260 €
OCCE. GS Alizés Maternelle	2 010 €
OCCE. G. Alizés Elémentaire	5 340 €
TOTAL	28 410 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Mme le Maire propose au Conseil d'attribuer les subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2020 est approuvée à l'unanimité.)

26. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Mme RONCIN rappelle que le règlement de facturation des services publics communaux définit l'ensemble des modalités d'inscription, de réservation, de paiement et d'annulation concernant la fréquentation des structures communales.

Suite aux résultats du vote des familles le 18 octobre 2019, il a été décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette modification impacte l'offre des services publics proposée par la commune au niveau des prestations

Le dispositif actuel des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) ne sera donc plus proposé aux familles.

Par contre, une prestation étude et un accueil après étude sera mis en place en complément et ce dès la rentrée scolaire 2020.

Par conséquent, il convient d'adapter le règlement de facturation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications au règlement de facturation joint en annexe.

Mme SANTOS NUNES indique que rien n'empêchait la collectivité de mettre en place une organisation transitoire après l'école et que la contrainte de temps n'est pas entendable. De plus, ce projet n'est pas cohérent et ne prend pas en considération les habitants et les équipes d'animation. Elle rappelle que la ville a été la plus jeune de France et qu'elle croit aux PEL et PEDT mis en place jusqu'à présent.

Mme RONCIN rappelle que le PEDT arrive à échéance et qu'il va être retravaillé après les élections des parents élèves à partir de mi-octobre. Il s'adaptera aux besoins des enfants et fera l'objet d'une concertation élargie. Par ailleurs, Mme RONCIN indique que le label « Ville Amie des Enfants » va également être retravaillé et tient à rassurer les familles dont les enfants ne seront pas livrés à eux-mêmes. Les animateurs auront également toute leur place.

Mme le Maire indique que les équipes d'animation seront bien sûr associées à ce projet.

Mme RONCIN précise que celui-ci a été travaillé en amont et est déjà en route.

Mme SANTOS NUNES s'inquiète pour le tissu associatif dont certains vont découvrir ce jour que des animateurs d'association ne seront pas embauchés.

Mme le Maire rappelle que l'organisation des 4 jours a été choisie après consultation des familles.

M. de BELENET indique que cette délibération prouve que l'équipe municipale n'est pas prête et acte une année blanche. De plus, il précise que les animations périscolaires ne sont pas à la hauteur d'un PEDT et contraignent les animateurs à une garderie animée.

Mme le Maire mentionne qu'il s'agit bien d'un sujet nécessitant une réflexion et une concertation sur le long terme. Elle salue, au regard des divers protocoles sanitaires mis en œuvre lors de la gestion de la crise du Covid-19, la disponibilité des animateurs et le rôle des différents intervenants dont l'éducation nationale. Par ailleurs, elle rappelle la réouverture des écoles dès le 25 mai pour les personnes prioritaires puis dès le 2 juin notamment pour les parents ayant cessé le télétravail. De plus, elle rappelle l'engagement pris de ne refuser aucun enfant et remercie les animateurs qui ont joué le jeu et ont répondu présents.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les modifications du règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	05

(Les modifications du règlement de facturation des services publics communaux de Bailly-Romainvilliers sont approuvées à la majorité des votants.)

27. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme RONCIN rappelle que le 18 octobre dernier la commune a lancé une concertation sur l'organisation du temps scolaire auprès des parents des élèves des écoles primaires.

Suite aux résultats du vote des familles, il a été décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette décision a été entérinée par l'inspectrice de l'éducation nationale et prend effet à la prochaine rentrée scolaire.

Les changements d'horaires et notamment l'allongement de la journée d'enseignement jusqu'à 16h30 et la suppression de l'école le mercredi matin, nous amène à modifier les horaires du périscolaire.

Par ailleurs, le dispositif actuel des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) ne sera plus proposé aux familles.

Il convient donc d'apporter des modifications au règlement intérieur des activités périscolaires.

Mme SANTOS NUNES fait part d'un argumentaire identique au point précédent.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	05

(Les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires sont approuvées à la majorité des votants.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET
2019-059	26/09/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec ACME SAS pour une représentation du spectacle « Le Porteur d'Histoire » le 28 mars 2020 (5 802,50 € TTC)
2019-060	01/10/2019	Portant signature d'un avenant au contrat de prestation pour des reportages et prestations photographiques (1 701€ TTC)
2019-061	04/10/2019	Portant signature d'un contrat de cession relatif à la mise en place de la prestation "Tricycle lumineux" par l'association Friends Cie le 15 décembre 2019 (2 238,71€ TTC)
2019-062	04/10/2019	Portant signature d'un contrat relatif à la location et la maintenance d'une machine à mise sous pli avec la société Néopost France (1 471,86€ HT /an)
2019-063	10/10/2019	Portant signature d'un contrat avec la société SVP relatif à un abonnement à un service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone (forfait mensuel de 365€ HT)
2019-064	16/10/2019	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation musicale des vœux du Maire par Monsieur HERBAY Stéphane. (600€ TTC)
2019-065	16/10/2019	portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation des vœux du Maire société Oscart Entertainment Group (1 548 € TTC)
2019-066	28/10/2019	Portant signature d'une convention relative à l'utilisation du stand de tir de Voulangis (120 € TTC pour 3 heures ou 240 € TTC la journée)
2019-067	29/10/2019	Portant signature d'un contrat de cession relatif à la mise en place d'un petit Carrousel par la société FriendsCie (1 990 € TTC)
2019-068	31/10/2019	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation des vœux du Maire (499 € TTC)
2019-069	05/11/2019	Portant signature d'une convention relative à l'animation d'ateliers de psychomotricité auprès des enfants des structures Petite Enfance les Ribambelles et Saperlipopette (800€ TTC)
2019-070	05/11/2019	Portant signature d'un contrat de cession de location de la Véritable Maison du Père Noël par la société Art Evolution (2 743 € TTC)
2019-071	06/11/2019	Portant signature d'un marché de services passé sous forme de procédure adaptée avec la société SYREDIS SAS permettant d'assurer la fourniture, installation et configuration du réseau Wi-Fi dans les bâtiments communaux (55 000 € /an HT)
2019-072	14/11/2019	Portant signature d'une convention relative à la représentation de deux spectacles auprès des enfants de la structure Petite Enfance les Ribambelles (560,48 € TTC).
2019-073	14/11/2019	Portant signature d'un contrat de cession relatif à une prestation de sécurité avec la société HPSI dans le cadre de la manifestation Les Féeries de Noël 2019 (520 € HT)
2019-074	14/11/2019	Portant signature d'une convention relative à la représentation d'un concert de Noël auprès des enfants et du personnel de la structure Petite Enfance les Ribambelles (500 € TTC)

N°	DATE	OBJET
2019-075	20/11/2019	Annule et remplace la décision 2019-053-Centre culturel portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle (5 570,40 € TTC)
2019-076	04/12/2019	Annule et remplace la décision 2014-068-AFFGEN Portant signature d'un contrat relatif à l'affranchissement du courrier avec la Société La Poste
2019-077	05/12/2019	Portant signature d'un contrat de prestation de sécurité relatif à la sécurité des vœux du Maire par la société HPSI (600 € TTC)
2019-078	05/12/2019	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation des vœux du Maire (900 € TTC)
2019-079	09/12/2019	Portant signature d'un contrat de prestation pour des reportages et prestations photographiques (20 400.10 € TTC annuel)
2019-080	11/12/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec SUPANOVA SAS pour une représentation du spectacle « Untitled » le 14 février 2020 avec deux ateliers les 12 et 13 février 2020 (3 204,04 € TTC)
2019-081	11/12/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec Les Nomadesques pour des représentations des spectacles « Le Chat Botté » et « Le Loup est revenu » les 28 janvier 2020 et jeudi 2 avril 2020 avec des ateliers les 30-31 janvier et 19-20 mars 2020 (8 192,54 € TTC)
2019-082	12/12/2019	Portant signature d'un contrat avec la société Proximéa relatif à la gestion d'un mandat d'administrateur de l'Association Syndicale Libre de la rue de Magny (rémunération forfaitaire annuelle de 2 640 € TTC et frais annexes 96 € TTC hors frais divers)
2019-083	18/12/2019	Portant signature d'un avenant n°0003 au marché d'assurance Smacl Aleassur "Dommages aux Biens" (pour un montant de 26 334,93 HT)
2019-084	18/12/2019	Portant signature d'un avenant n°0003 au marché d'assurance Smacl Aleassur "Véhicules à Moteur" (surcote de 68,85 € TTC)
2019-085	19/12/2019	Signature d'un contrat d'hébergement en chambre d'hôtel avec la société B&B Dreamland Hôtel jusqu'au 31 décembre 2020 (62 € TTC la nuitée)
2020-001	17/01/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec Itinérance 77 pour la signature d'une convention pour l'animation d'un bal le 7 mai 2020 (300 € TTC)
2020-002	22/01/2020	Portant signature d'une convention relative à l'animation d'ateliers de psychomotricité auprès des enfants des structures Petite Enfance les Ribambelles et Saperlipopette (2000 € TTC)
2020-003	19/02/2020	Portant acceptation d'une convention pour une ligne de trésorerie entre la commune et la caisse d'épargne (300 000 € TTC)
2020-004	24/02/2020	Portant signature d'une lettre de mission - conseil relative aux prestations demandés à un expert-comptable dans le cadre de la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants (forfait de 300€ HT par dossier - présence aux commissions : taux horaire de 80 € HT)
2020-005	24/02/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec La Lune dans les pieds pour une représentation du spectacle Les Italiens de l'Opéra de Paris le 25 avril 2020 (12 596,27€ TTC)
2020-006		ANNULÉE
2020-007	13/05/2020	Portant signature d'un contrat passé avec la société LOGITUD solutions relatif à la fourniture du Progiciel MUNICIPAL Gve : Géo Verbalisation Electronique "Solution GVE" - 1 terminal supplémentaire (198 € HT annuel)

N°	DATE	OBJET
2020-008	29/05/2020	Portant signature d'une convention-cadre pour l'occupation par le Collège Les Blés d'Or du terrain de Basket situé à l'arrière de la Halle des Sports - rue de la Ferme des Champs
2020-009	04/06/2020	Portant signature d'un contrat relatif à la maintenance et l'entretien des équipements scéniques (3350€ HT/an)
2020-010	08/06/2020	Portant signature d'une convention relative à l'accueil des enfants porteurs de handicap (versement d'une aide au fonctionnement de 14 470 € en faveur de la commune)
2020-011	09/06/2020	Portant sur l'attribution des subventions aux associations Culturelles et Sportives pour l'année 2020 (88 775 €)
2020-012	16/06/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec l'association ASIN pour une prestation dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2020 (3 375 € TTC)
2020-013	19/06/2020	Portant signature du formulaire d'abonnement au certificat électronique Chambersign pour 3 ans (220 € HT)

Mme SANTOS NUNES demande des précisions sur la décision n°2019-085.

M. de BELENET demande des compléments d'informations sur la décision n°2019-082.

Mme le Maire suspend la séance afin de permettre au services municipaux d'apporter une réponse.

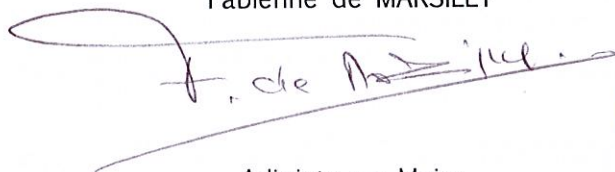
La séance est suspendue à 13h03.

Reprise de la séance à 13h05.

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 13h06).

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 11 juillet 2020*

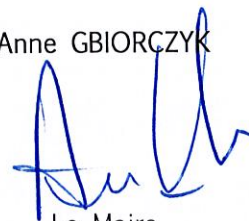
Fabienne de MARSILLY



Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire